

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU MARDI 7 MAI 2024**

Le mardi 07 mai 2024, à 19h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le 30 avril 2024, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DASSIE, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme JACQUEMONT, Mme KOBON-MONNET, M. LAVAUD, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, M. MALLO, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, Mme PEREZ, Mme SERFATI, M. TERRIOUX, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme TOURY à la délibération 2024 DSP 10
M. DUMESNIL à la délibération 2024 DVD 43

Sont partis en cours de séance :

M. HATTE au vœu V172024018

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme CONTENT donne à Mme DE LA MORANDIERE
Mme DUMAS donne pouvoir à M. BERTHAULT
M. DUMESNIL donne pouvoir à Mme PEREZ
Mme HAZARABEDIAN pouvoir à M. GUERRE
Mme KUSTER donne pouvoir à M. BOULARD
M. PERIFAN donne pouvoir à Mme BOUGERET
Mme ROUAH donne pouvoir à M. DE LIVONNIÈRE
Mme TAIEB donne pouvoir à M. ZIADY

Excusés :

M. BOHBOT

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint (26 présents sur 36 membres), ouvre la séance à 19h00 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172024004)

II. Désignation du secrétaire de séance (172024005)

III. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2021 (172024006)

IV. Examen pour avis des projets, communication et vœux suivants

172024009 Désignation d'un Président de séance ad hoc pour le vote du compte administratif et du compte de gestion

172024010 Approbation du compte de gestion 2023

172024011 Approbation du compte administratif 2023

2024 DAC 178 Subventions (28.000 euros) à quatre structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir

2024 DAC 333 Subventions (900.000 euros) et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens

2024 DAC 176 Subventions (321.000 euros) à dix-huit structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et signature de douze conventions

2024 DASCO 18 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (126 400 euros), subventions d'équipement (55 560 euros) et subventions pour travaux (494 207 euros)

2024 DASCO 19 Subventions d'investissement (279 320 euros) à 27 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023-2024

2024 DEVE 21 Autorisation d'installer des œuvres d'art sur un mur du jardin Cardinal Petit de Julleville, à Paris 17e. Convention avec la SNC SHEPI – AC Hôtel by Marriott Paris porte Maillot

2024 DSP 10 Subventions (71 410 euros) et conventions avec 4 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (17e,18e,19e, 20e)

2024 DDCT 69 Pour une transition socio-écologique et économique durable subventions à 17 associations pour 18 projets (92 500 euros)

2024 DLH 116 29 avenue de Villiers à Paris (75017) - Convention d'occupation du domaine public au profit de la Collectivité Territoriale de Martinique

2024 DFPE 67 Subvention (1 985 330 euros), avenant n° 2 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance

2024 DFPE 101 Subventions (752 457 euros), avenant n° 3 à l'association France Horizon (10e) pour ses trois établissements d'accueil du jeune enfant

2024 DSOL 47 Subventions (20 000 euros) et convention avec l'association « AD'REV » pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2024

172024008 Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants du 17ème arrondissement

2024 DDCT 68 Fonds de Participation des Habitants.e.s (FPH) dans les quartiers populaires - Subventions de fonctionnement (85 800 euros) à 11 associations

2024 DDCT 60 Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République - Subventions (325 000 euros) à 75 associations pour le financement de 94 projets dans les quartiers populaires parisiens

2024 DDCT 61 Financement de 95 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 503 861 euros à 76 associations)

2024 DDCT 70 Améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (123 200 euros) à 27 associations pour le financement de 30 projets

2024 DDCT 71 Actions en faveur des jeunes des quartiers populaires - Subventions (70 500 euros) à 19 associations pour 20 projets

2024 DDCT 72 Actions en faveur du « sport pour tous » dans les quartiers populaires - subventions de 12 associations pour 12 actions (40 500 euros)

2024 DPMP 1 Subventions (302 000 euros) et conventions à 102 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2024

2024 SG 23 Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et EQUIP pour la mise à disposition d'espaces permettant l'installation de 52 casiers sportifs dans Paris

Communication du maire portant sur le rapport d'activité de la Commission de désignation dans les logements du 17è arrondissement

2024 DLH 88 Location de l'immeuble 76, rue Dulong (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique

2024 DLH 100 Convention parisienne de gestion en flux des logements locatifs sociaux

2024 DAE 113 Pieds d'immeubles de programmes de logements sociaux d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50 % du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 19 209 398 €

2024 DAE 27 budget participatif parisien – Subvention d'investissement 300 000 € et convention avec l'association Passerelles 17-régie de quartier du 17è Nord-Est pour la création d'une boutique solidaire

2024 DSOL 52 Subventions de fonctionnement (271 193 euros) pour 2 associations menant des projets à destination de jeunes en situation d'exclusion. Convention.

2024 DDCT 56 Subventions (24 000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) « sites de festivités » attribuée au 17ème arrondissement

2024 DSOL 57 Subventions de fonctionnement et aides diverses dans le cadre de 3 conventions annuelles et 15 conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations du réseau des espaces de proximité

024 DVD 40 Tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, de la porte d'Asnières à la porte Dauphine (16e, 17e, 18e,19e) Ligne T8 et TZen5. Communication du bilan annuel 2023 des projets

2024 DVD 43 Stationnement de surface – Tarification au poids des véhicules visiteurs et simplifications résultant de l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules

V172024025 Vœu relatif à la création d'un tarif solidaire dans le cadre d'une tarification spécifique des véhicules visiteurs au poids - Rattaché à la délibération 2024 DVD 43

2024 DFA 33 Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'établissement "La Forge et le Belvédère" (17e)

2024 DAE 49 Marché aux fleurs Ternes évolution tarifaire boutique 6

2024 DAE 114 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – conventions

172024007 **Choix de la gestion par délégation de service public pour les Centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Loucheur dans le 17ème arrondissement**

2024 DJS 79 Subventions (217 000 €) conventions et avenant avec 6 associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits

2024 DAC 257 Subventions (26.500 euros) à onze associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022.

2024 DAC 410 Église Sainte-Marie-des Batignolles (17e). Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris - Paroisse de Sainte-Marie-des-Batignolles - de déposer un permis de construire

2024 DEVE 39 Avis sur le projet d'extension de la chambre funéraire située au 21 Boulevard Bois le Prêtre (17e)

V. Vœux

V172024021 Vœu relatif à la Commission de Régulation de l'Espace Public (CREP)

V172024022 Vœu relatif aux emplacements réservés sur les établissements privés catholiques (17e)

V172024013 Vœu relatif aux emplacements réservés sur des établissements scolaires privés parisiens

V172024023 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marguerite Long, pianiste, au 18 rue Fourcroy (17e)

V172024024 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Simone Sainte-Beuve, résistante, morte en déportation, au 45 rue Ampère (17e)

V172024026 Vœu relatif aux terrasses estivales

V172024027 Vœu relatif à la dénomination de la nouvelle tribune du stade Max Rousié en hommage à André Theuriot, ancien international français de rugby à XV, capitaine de l'équipe de rugby du Sporting Club Universitaire de France, créateur de la première école de rugby de France et promoteur du rugby féminin

V172024019 Vœu relatif à la dénomination de la tribune du stade de rugby Max Rousié en hommage à Marie Houdré, pionnière du rugby féminin

V172024028 Vœu relatif à la collecte pneumatique dans l'éco-quartier Martin Luther King

V172024015 Vœu relatif au système de collecte des déchets par pneumatique dans l'écoquartier Clichy Batignolles

V172024029 Vœu relatif à l'instauration d'une suppléance au sein du CVS de l'EHPAD extraterritorial Galignani (Neuilly-sur-Seine) et des EHPAD extraterritoriaux, afin de garantir la transparence sur ces établissements

V172024016 Vœu relatif à la journée mondiale de lutte contre l'homophobie dans le 17e Arrondissement

V172024017 Vœu relatif à l'accès au logement social pour les agents publics de la ville de Paris et de l'AP-HP dans le 17e arrondissement

V172024018 Vœu relatif à la réforme dite du "choc des savoirs"

V172024020 Vœu relatif aux suppressions de classes à la rentrée 2024 dans le 17e arrondissement

V172024011 Vœu relatif au square de l'Amérique Latine

V172024012 Vœu relatif à la citoyenneté d'honneur de la ville de Paris de Toomaj Salehi

V172024014 Vœu relatif à l'animation de la place du marché Navier

M. BOULARD : Bonsoir à tous. Je vais inviter les élus à prendre place. Nous allons ouvrir notre séance du conseil d'arrondissement avec l'appel qui va être réalisé par notre Directeur général des Services.

Il est procédé à l'appel.

M. BOULARD : Nous avons appris le 15 avril dernier avec beaucoup de tristesse la disparition de Gil Taïeb époux de notre collègue Karen Taïeb. Il était une figure engagée à l'échelle parisienne auprès de la communauté juive. Il était vice-président du CRIF et engagé dans le secteur associatif. Il était le fondateur d'un festival franco-israélien important sur les cultures juives dans le 11^{ème} arrondissement et engagé auprès des militaires israéliens. C'était un homme bon et chaleureux que j'appréciais pour sa grande valeur. Je voudrais dire à son épouse et notre collègue Karen notre soutien, notre solidarité en ce moment évidemment difficile. Voilà ce que je voulais dire en ouverture de ce conseil. Cela fait partie de ces moments où l'on doit exprimer toute notre solidarité auprès des membres de ce conseil et de leurs familles.

M. ZIADY : Je voudrais remercier tous les habitants du 17^{ème} arrondissement pour leurs mots. Gil Taïeb était de tous les combats notamment pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui augmentent encore dans notre pays aujourd'hui, et pour le vivre ensemble avec par exemple le festival de culture gratuit qu'il a créé dans le 11^{ème} arrondissement. Il était intervenu pendant le confinement pour distribuer des masques de son cabinet. C'était la gentillesse incarnée, un grand humaniste qui va beaucoup nous manquer. Une grosse pensée pour sa famille, pour Karen et pour ses enfants.

DELIBERATION N° 17-24-031

OBJET : 172024004 Adoption de la procédure d'urgence

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 30 avril 2024 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 07 mai 2024 ;

Vu l'ordre du jour initial publié le 30 avril 2024 et l'ordre du jour complémentaire publié le 03 mai 2024.

Considérant la transmission tardive à la mairie d'arrondissement de six projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement (2024 DAE 49 ; 2024 DJS 79 ; 2024 DSOL 52 ; 2024 DSOL 57 ; 2024 DSP 10 et 2024 DVD 43) ;

Considérant la publication tardive d'une communication portant sur le rapport d'activité de la Commission de désignation dans les logements du 17^{ème} arrondissement ;

Considérant la publication tardive du projet de délibération propre portant sur l'approbation du compte administratif 2023 (172024011)

Considérant le dépôt des vœux dans la limite du jeudi 02 mai 2024 comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : le Conseil du 17^{ème} arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-032

OBJET : 172024002 Désignation du secrétaire de séance

M. BOULARD : Nous poursuivons avec la désignation du secrétaire de séance, obligation légale. Théo MICHEL est désigné. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 30 avril 2024 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-033

OBJET : 172024006 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 23 janvier 2024

M. BOULARD : L'approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil du 23 janvier 2024. Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 30 avril 2024 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-034

OBJET : 172024009 Désignation d'un Président de séance ad hoc pour le vote du compte administratif et du compte de gestion

M. BOULARD : Alix BOUGERET, première Adjointe, est désignée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? La délibération est adoptée. Je vous remercie et je vous quitte.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1er et L.2121-14, alinéa 2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement et notamment son article 3 relatif à la présidence du conseil d'arrondissement lors de la séance du vote du compte administratif.

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Mme Alix BOUGERET est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023, et leur vote.

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-035

OBJET : 172024010 Approbation du compte de gestion 2023

Mme BOUGERET : Bonsoir à toutes et à tous. Dans un contexte de certification des comptes de la Ville de Paris, l'approbation des comptes de gestion des états spéciaux des arrondissements est désormais soumise à leur ordonnateur et plus seulement par délibération au Conseil de Paris. C'est donc la deuxième année que nous sommes amenés à voter ce compte de gestion. Cette délibération sur l'exécution du compte de gestion a pour objet de constater la stricte concordance entre les écritures du comptable public présentées par ce compte de gestion et celles de l'ordonnateur présentées par le compte administratif dans la délibération suivante.

De fait, il existe bien une différence entre les dépenses nettes du compte de gestion et les dépenses inscrites au compte administratif. On peut sanctionner, je suis sûre que vous l'avez tous remarqué, un écart de 43 centimes entre les deux, suite à une erreur des services centraux qui a arrondi à l'euro près une dépense. Cela sera rectifié en 2024 par un titre de recettes correctif.

Je vous propose de bien vouloir voter ce compte de gestion. Qui est pour ? Qui est contre ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Deuxième partie, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, et notamment ses articles L.2121-31 et L. 2511-45 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier son tome IV relatif aux états financiers ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, 1^{ère} Adjointe au maire ;

Sur la proposition de Mme Alix BOUGERET, 1ère Adjointe au maire, présidant la séance ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Constatant la concordance entre compte de gestion et compte administratif 2023, nonobstant l'écart de 43 centimes entre les dotations perçues et, donc, le résultat de clôture 2023 et les crédits à reporter du compte administratif, le compte de gestion 2023 de l'ESA du 17ème arrondissement est approuvé.

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-036

OBJET : 172024011 Approbation du compte administratif 2023

Mme BOUGERET : Nous allons faire voter le compte administratif dès ce soir. Nous aurions pu attendre le conseil de Paris du mois de juin mais notre direction générale des services ayant extrêmement bien travaillé et étant prête, nous allons pouvoir le voter dès ce soir. Je commence donc mon propos par les remercier. Vous avez dû recevoir le rapport financier 2023. L'objet du compte administratif est de retracer la gestion 2023 et de constater les crédits non consommés qui constituent des reports de droits qui seront repris lors de l'adoption du budget supplémentaire 2024 qui sera voté au mois de juin. Pour une bonne qualité de débat, il a été choisi de le présenter dès maintenant et de le dissocier du vote du BS.

Le compte administratif 2023 s'établit à 11 millions sur les 3 dotations qui le composent : 934 000 euros sur la dotation d'animation locale, 410 000 sur la dotation d'investissement et 9,7 millions sur la dotation de gestion locale.

Le compte administratif 2023 est donc inférieur de 0,6 millions à celui de 2022 qui avait représenté un pic de dépenses proche de celui de 2021. On se retrouve dans une situation de stabilisation des charges après une forte hausse liée à l'inflation et à la hausse des factures énergétiques.

Ce niveau de crédit est stabilisé autour de 12,9 millions en moyenne et son niveau d'exécution moyenne est de 11 millions. Cela traduit l'impact direct de l'inflation notamment sur la facture énergétique avec pas moins de 3 millions acquittés en 2023, les fournitures et les matières premières.

Ainsi, les 1 690 000 euros de crédits à reporter se décomposent de la manière suivante : 715 000 euros de reste à réaliser (ce sont les crédits engagés mais pas encore mandatés à la clôture des comptes), 975 000 de reports libres d'emploi qui constituent l'excédent reporté dont vous avez tous les détails dans les documents transmis par la direction générale des services. L'essentiel des crédits non employés portent sur les fluides à hauteur de 717 000 euros. Nous avons anticipé une prévision très à la hausse de ces factures énergétiques, de manière prudente. 70 000 sur les restes de la dotation de gestion locale toujours dans les reports libres d'emploi, 116 000 sur la dotation d'animation locale avec des projets pour l'automne ou pour Noël et qui ont été reportés dans le paiement sur 2024.

Les détails par dotation sont les suivants :

La dotation d'animation locale affiche un compte administratif de 934 000 euros avec un taux d'exécution de 85%.

L'exécution de la dotation d'investissement s'établit à 410 000 euros avec un taux d'exécution de 50%. Beaucoup de projets ont été réalisés à cheval entre 2023 et 2024. C'est une situation que nous sommes en train de « payer » depuis le Covid où il y avait eu une sorte de coup d'arrêt qui commence à se lisser dans le temps. Néanmoins avec 747 000 euros engagés sur les crédits ouverts, à 815 000 euros, la dotation d'investissement affiche un taux d'emploi, je vous rassure, à 91%.

Enfin, le compte administratif 2023 de la dotation de gestion locale est de 9,7 millions avec un taux d'exécution de 90 %.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce compte administratif.

M. LAVAUD : Je souhaite féliciter la direction des services et je trouve la liste des fournisseurs très éclairante. Cela m'évite de poser des questions auxquelles je n'ai jamais la réponse donc bravo. On se félicite également de l'augmentation du budget de la culture. On votera bien sûr favorablement.

Mme BOUGERET : Merci beaucoup. Je ne doutais pas que l'augmentation du budget culture vous convienne. J'en profite pour saluer le retour de Catherine MULLER dont c'est le premier conseil et qu'on félicite pour ce travail précis et très éclairant sur nos comptes. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le compte administratif ? Je vous propose donc de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Il est adopté à l'unanimité et je pense qu'on peut aller chercher Monsieur le Maire.

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Deuxième partie, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, et notamment son article L. 2511-45 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première Adjointe au maire ;

Sur la proposition de Mme Alix BOUGERET, première Adjointe au maire, présidant la séance ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Le compte administratif 2023 de l'ESA du 17^{ème} arrondissement est adopté.

Nombre de votants : 32 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-037

OBJET : 2024 DAC DSP 178 Subventions (28.000 euros) à quatre structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir

Mme BOUGERET : Il s'agit d'un dispositif de la Ville de Paris pour accompagner les enfants dans des animations et projets culturels. La Compagnie du Porte-Voix est concernée pour notre arrondissement avec une subvention de 7000 euros. Elle interviendra dans le centre de PMI Gauthey. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération par laquelle Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quatre structures culturelles au titre de l'Art pour Grandir ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DAC 178

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-038

OBJET : 2024 DAC 333 Subventions (900.000 euros) et conventions avec 29 établissements cinématographiques parisiens

Mme BOUGERET : Ce sont les subventions pour le cinéma indépendant. Le 17^{ème} est concerné pour deux cinémas indépendants : le Club de l'Etoile à hauteur de 13 000 euros et le Cinéma des Cinéastes à hauteur de 30 000 euros. Je vous propose évidemment d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 29 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 29 établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DAC 333

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-039

OBJET : 2024 DAC 176 Subventions (321.000 euros) à dix-huit structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et signature de douze conventions

Mme BOUGERET : Ce dispositif de l'Art pour Grandir concerne les collèges à travers plusieurs structures que je présente en lieu et place de ma collègue Géraldine ROUAH. Cette délibération est reconduite cette année avec notamment : la Chapelle Harmonique dans le collège Malraux ou encore Ensemble la Marquise qui interviendra à l'école Reims et portera un spectacle avec le conservatoire Debussy mitoyen. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-huit structures au titre de l'Art pour Grandir et la signature de douze conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DAC 176

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-040

OBJET : 2024 DASCO 18 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (126 400 euros), subventions d'équipement (55 560 euros) et subventions pour travaux (494 207 euros)

Mme BOUGERET : Cette délibération concerne entre autres le collège Stéphane Mallarmé pour une dotation complémentaire de fonctionnement de 10 000 euros ainsi qu'une subvention pour travaux à hauteur de 3 000 euros ainsi qu'une dotation de 1 075 euros. Je vous propose d'émettre un avis favorable. Sont également concernés Boris Vian pour 1 175 euros, la Rose Blanche pour 1 175 euros et Pierre de Ronsard, André Malraux. Je vous propose d'émettre un avis favorable. Je ne vous donne pas tous les détails mais tous nos établissements ont une dotation complémentaire. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2023 DASCO 84, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges autonomes (10 757 109 euros) ;

Vu la délibération 2023 DASCO 85, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges imbriqués avec un lycée (2 738 585 euros) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (126 400 euros), de subventions d'équipement (55 560 euros), et de subventions pour travaux (494 207 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DASCO 18

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-041

OBJET : 2024 DASCO 19 - Subventions d'investissement (279.320 euros) à 27 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024

Mme BOUGERET : Les collégiens avaient vocation à voter sur 7 projets proposés répartis en thématiques. Les collèges concernés sont les suivants : Boris Vian pour 9 891 euros sur le vivre ensemble et Pierre de Ronsard pour un montant de 5 500 euros autour de la thématique « une fresque pour mon collège ». Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 27 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2023/2024

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DASCO 19

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-042

OBJET : 2024 DEVE 21 Autorisation d'installer des œuvres d'art sur un mur du jardin Cardinal Petit de Julleville, à Paris 17e. Convention avec la SNC SHEPI – AC Hôtel by Marriott Paris porte Maillot

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une convention d'une durée de 5 ans entre la Ville de Paris et la SNC SHEPI-AC Hôtel by Marriott Paris porte Maillot. Ils avaient émis le souhait de pouvoir agrémenter les abords de l'établissement en lien avec la mairie d'arrondissement et le Maire. L'idée est de pouvoir réaliser une fresque à cet endroit même. Le mur appartient à la Ville de Paris donc cela passe par une convention sur une durée de 5 ans avec un versement de redevances. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération autorisant Madame la Maire de Paris à signer avec la SNC SHEPI – AC Hôtel by Marriott Paris Porte Maillot la convention l'autorisant à installer, de manière précaire et révocable, quinze tableaux sur le mur séparant l'hôtel, situé 6, rue Gustave Charpentier, du jardin Cardinal Petit de Julleville (17e) ;

Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DEVE 21

Nombre de votants : 34 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-043

OBJET : 2024 DSP 10 Subventions (71 410 euros) et conventions avec quatre organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (17e,18e,19e,20e)

Mme BOUGERET : Cette délibération a trait au dispositif Paris Med' de la Ville de Paris. Il s'agit d'un accompagnement dans leur installation des professionnels de santé pour financer leurs travaux d'aménagement. Un cabinet médical s'installe ainsi 15 avenue de Villiers. La subvention est à hauteur de 15 000 euros, soit 60% du total de l'opération. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci, pour un cabinet de médecine générale conventionné secteur 1. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer avec 4 organismes porteurs de projets de santé une convention pluriannuelle et de leur accorder une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DSP 10

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-044

OBJET : 2024 DDCT 69 Pour une transition socio-écologique et économique durable. Subventions à 17 associations pour 18 projets (92500 euros)

Mme ASSOULINE : Il s'agit du renouvellement d'un contrat de ville qui arrive à son terme pour la subvention de 17 associations dans Paris à hauteur de 92 500 euros afin de répondre à des enjeux de transition sociale et écologique tels que l'alimentation durable, la nature, le maintien de la biodiversité dans les quartiers populaires, la gestion des déchets ainsi que la promotion des mobilités douces. Enfin, des projets à impact social portés par des structures de l'ESS et également le soutien à la réinsertion dans les quartiers populaires. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par Mme Aurélie ASSOULINE, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DDCT 69

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-045

OBJET : 2024 DLH 116 – 29, avenue de Villiers à Paris (75017) – Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Collectivité Territoriale de Martinique

M. BERTHAULT : Le 29 avenue de Villiers est le bâtiment aujourd'hui occupé par la maison de l'Europe. Il lui a été demandé de quitter ses locaux car elle est maintenant logée dans le 16^{ème} arrondissement et sollicitée pour déménager le 22 mai, à 10 jours des élections européennes. Cette délibération est un peu floue sur le devenir de ce bâtiment. La majorité municipale l'accompagnera avec plaisir mais

demandera plus de précisions sur l'avenir de ce bâtiment. Je vous demande d'émettre un avis positif sur cette délibération.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111- 1 et suivants et L. 2122- 1 à L. 2122- 3 ;

Vu l'ordonnance n°2017- 562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'ancien hôtel particulier de la famille Haviland situé à Paris (75017) sur la parcelle cadastrale section BP numéro 17 ;

Considérant que cet immeuble sera libéré par son actuel occupant, la Maison de l'Europe, au plus tard à la fin du mois de mai 2024 ;

Considérant que la Collectivité Territoriale de Martinique souhaite y relocaliser les bureaux du Comité Martiniquais du Tourisme (CMT) et y implanter la Maison de la Martinique ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 24 avril 2024 ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public à durée déterminée entre la Ville de Paris et la Collectivité Territoriale de Martinique ayant pour assiette la parcelle cadastrale BP 17 située à Paris (75017) sis 29 avenue de Villiers sur laquelle sont implantés l'hôtel Haviland et sa cour arrière close de murs ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose de l'autoriser à conclure, sur l'immeuble sis 29, avenue de Villiers à Paris (17ème), une convention d'occupation du domaine public au profit de la Collectivité Territoriale de Martinique, jusqu'au 31 décembre 2024, permettant à cette dernière de y implanter la "Maison de la Martinique" ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Didier BERTHAULT, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DLH 116

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-046

OBJET : 2024 DFPE 67 Subvention (1 985 330 euros), avenant n° 2 à l'association La Croix Rouge Française (92120) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance

Mme BESSIS : Il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant global de 1 985 330 euros et d'un avenant à La Croix Rouge Française pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance à Paris. Elle gère dans le 17^{ème} un établissement multi-accueil de 62 places Cité des Fleurs dont 12 places sont réservées à des enfants en situation de handicap. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 avril 2022 par l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DFPE 67

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-047

OBJET : 2024 DFPE 101 Subventions (752 457 euros), avenant n° 3 à l'association FRANCE HORIZON (10e) pour ses trois établissements d'accueil du jeune enfant

Mme BESSIS : Il existe un établissement Horizon Clichy situé au 143 avenue de Clichy qui dispose de 56 places. Pour cet établissement, il est demandé une subvention de 413 550 euros. Je suis ici devant un dilemme. Cette crèche existe depuis de nombreuses années et malgré les nombreuses demandes de la part de la mairie d'arrondissement, il a été impossible d'avoir le moindre échange avec Horizon Clichy. Nous avons de nombreux établissements de ce type dans le 17^e arrondissement et nous avons des échanges réguliers avec eux dans le but d'aider la population pour accueillir la petite enfance. Nous nous sommes déjà abstenus précédemment lors de demandes de subventions et cette abstention est symbolique. Juste avant le conseil, le président de l'association m'a appelée pour me présenter des excuses et nous a déclaré que nous aurions désormais des relations normales. Il est prévu de visiter cet établissement avec M. le Maire. Nous souhaitons simplement avoir des relations normales avec Horizon Clichy et nous vous demandons de vous abstenir de voter cette délibération.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association FRANCE HORIZON et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association FRANCE HORIZON ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DFPE 101

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 27

DELIBERATION N° 17-24-048

OBJET : 2024 DSOL 47 DAC : Subventions (20 000 euros) et convention avec l'association « AD'REV » pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2024

Mme BESSIS : Depuis 2019, le Bal Arrangé est porté par l'association AD'REV, cet évènement phare du mois parisien du handicap est un bal inclusif qui vise à donner une place centrale aux personnes en situation de handicap, à favoriser les rencontres et les échanges entre des personnes aux quotidiens éloignés. Cela aura lieu le 6 juillet au bassin de la Villette dans le 19^{ème}. 68 ateliers préparatoires seront organisés ainsi que 16 ateliers dans 4 centres sportifs de la Ville de Paris.

Je vous demande malgré le fait que peu de choses se passent dans le 17^{ème} de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511- 13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec l'association AD'REV pour l'attribution d'une subvention pour son action dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DSOL 47

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-049

OBJET : 172024008 Adoption de la nouvelle charte de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants du 17^{ème} arrondissement

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne la nouvelle charte de fonctionnement du FPH. Il s'agit d'un dispositif spécifique à la Ville pour attribuer de petites subventions pour des projets menés par les habitants pour les habitants du quartier politique de la ville. Depuis 2002, la charte n'a jamais été

retravaillée. La nouvelle charte comprend des règles plus claires sur l'attribution des projets et l'usage de cet argent public.

M. BOULARD : Cette nouvelle charte permettra notamment de renouveler les membres du comité de gestion en fin d'année, mais aussi d'une campagne d'information en amont de ce renouvellement, sur ce qu'est le FPH. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le Conseil du 17^e arrondissement ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les articles L. 2143-1 et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2511-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire chargé de la sécurité, de la prévention, de la tranquillité publique et de la politique de la Ville ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : la nouvelle charte de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants du 17^e arrondissement, annexée à la présente délibération est adoptée.

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-050

OBJET : 2024 DDCT 68 Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans les quartiers populaires. Subvention de fonctionnement (85 800 euros) à 11 associations

M. CHARPENTIER : En 2023 le FPH a attribué des subventions pour 20 projets portés par les habitants ce qui est assez dynamique. Il est proposé d'attribuer une subvention de 13 700 euros au FPH. Je vous demande de voter favorablement.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DDCT 68

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-051

OBJET : 2024 DDCT 60 Appel à projet Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République - Subventions (325 000 euros) à 75 associations pour le financement de 94 projets dans les quartiers populaires parisiens

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne la Fabrique des Petits Hasards avec une subvention de 8000 euros. Je vous propose de voter favorablement.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DDCT 60

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-052

OBJET : 2024 DDCT 61 - Financement de 95 emplois d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 503 861 euros à 76 associations)

M. CHARPENTIER : Trois associations sont concernées : RSI La Ressource dite Kirikou, AECS qui monte en puissance sur le territoire et CQFD. Les financements sont à hauteur de 5 100 euros pour chacun.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DDCT 61

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-053

OBJET : 2024 DDCT 70 Améliorer et développer des usages positifs sur l'espace public dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (123 200 euros) à 27 associations pour le financement de 30 projets

M. CHARPENTIER : Cela concerne deux associations Calliope pour 2000 euros pour ses balades contées et le centre social Pouchet pour 8000 euros dans le cadre des Estivales de Quartier. Je vous propose de voter favorablement.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DDCT 70

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-054

OBJET : 2024 DDCT 71 - Actions en faveur des jeunes des quartiers populaires - subventions (70500 euros) à 19 associations pour 20 projets

M. CHARPENTIER : Il s'agit de subventionner des actions en faveur des jeunes de ces quartiers populaires. Trois associations sont concernées ; Passerelle 17 pour des mesures de responsabilisation avec le collège Balzac pour 3000 euros, Culture Prioritaire pour 3000 euros avec un projet appelé Partager les valeurs de la République et développer l'esprit critique des jeunes et JSE Champperret pour 3000 euros avec le projet Fête le Mur. Nous soutenons beaucoup cette association qui fait un travail formidable. Pas de sujet sur ces trois associations. Je vous propose de voter favorablement.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DDCT 71

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-055

OBJET : 2024 DDCT 72 Actions en faveur du « sport pour tous » dans les quartiers populaires. Subventions à 12 associations pour 12 actions (40 500 euros)

M. CHARPENTIER : Il s'agit ici de subventionner trois associations dans le 17^e pour un total de 9 600 euros : la Recyclerie Sportive pour son initiative de stage vélo école 3000 euros de subvention ; le SCUF avec Lire et Écrire, c'est du Sport sous forme de soutien scolaire et AS Paris 17 pour la promotion du handisport et une subvention de 3 500 euros. Concernant la troisième association, il y a un sujet car nous ne la connaissons pas encore. Je ne suis pas à l'aise avec attribution d'une subvention à une association dont je ne connais ni les porteurs ni les projets. Je vous propose donc un vote disjoint avec une approbation pour la Recyclerie Sportive et le SCUF et une abstention pour AS Paris 17.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DDCT 72

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 27

DELIBERATION N° 17-24-056

OBJET : 2024 DPMP 1 Subventions (302 000 euros) et conventions à 102 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2024

M. CHARPENTIER : Trois associations sont concernées dans le 17^{ème} cette année pour un montant total de 5 875 euros : l'atelier des épinettes, AECS et Calliope. Ce sont des subventions que l'on attribue traditionnellement.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 102 structures ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DPMP 1

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-057

OBJET : 2024 SG 23 Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et EQUIP pour la mise à disposition d'espaces permettant l'installation de 52 casiers sportifs dans Paris

Mme DE LA MORANDIÈRE : L'entreprise EQUIP a pour objectif de faciliter et encourager la pratique sportive pour tous de manière conviviale en mettant à disposition du matériel de sport à proximité des lieux de pratique sportive. Les casiers sportifs permettent de stocker des accessoires de sport fournis par Décathlon. L'accès au casier est gratuit et se fait par l'utilisation de l'application EQUIP. Il est proposé une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de 39 casiers sur des terrains d'éducation physique dont un au TEP du stade de la Porte d'Asnières et 3 au TEP du stade Max Rousié, du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025. Il est également prévu des casiers sportifs sur les sites de festivité de proximité dont 1 au parc Martin Luther King, du 1^{er} juillet au 10 septembre 2024. Cette proposition permettant le développement de la pratique sportive, je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122- 1 et suivants et R. 2122- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose de conclure une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs de la MORANDIERE, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 SG 23

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication du maire portant sur le rapport d'activité de la Commission de désignation dans les logements du 17^{ème} arrondissement

M. BOULARD : Comme chaque année, nous rendons compte des projets de la commission de désignation dans les logements du 17^{ème}. C'est le rapport d'activité 2023. Je remercie les membres de cette commission qui prédésignent les dossiers de candidature qui sont ensuite diffusés aux bailleurs sociaux.

M. DE LIVONNIÈRE : Il est important de rappeler que la mairie d'arrondissement désigne et que les bailleurs sociaux attribuent. En 2023, 97 logements ont été désignés par la Commission du 17^{ème} arrondissement. Je rappelle que le 17^{ème} arrondissement comprend 16 000 logements sociaux. 97 logements, dont 38 % des candidats désignés en rang 1 et 55% ont été refusés ou écartés par le bailleur ou par choix personnel.

30% d'agents ont été positionnés en rang 1. Nous faisons figure d'exemple à ce propos. 44% des logements sont des deux-pièces. C'est un taux similaire à 2022.

Quatre murs ne font pas la politique sociale mais quatre murs adossés à des conditions de ressources : les PLAI, les PLI, les PLS et les PLUS. Ce sont les 4 catégories qui existent. Seulement 3 catégories cette année ont été en propositions de logements dont la majeure partie en PLS ce qui correspond à des personnes qui gagnent relativement bien leur vie. Le PLUS à 45% pour des personnes qui gagnent un peu moins bien leur vie et pour le PLAI nous n'avons eu que 6% pour des personnes qui ont de grands besoins en terme de logements.

En matière de désignation, nous avons souhaité depuis l'année dernière mettre en avant notre action en faveur de ceux qui travaillent pour l'intérêt général, les agents. 30% des agents ont été positionnés en rang 1 dans notre commission du 17^{ème} arrondissement. Cela témoigne d'une prise de conscience inscrite dans notre règlement. Malgré notre effort, près de la moitié des agents à qui l'on propose un logement en rang 1 les refuse. Que faisons-nous à la suite de cela ? Préférons-nous les garder, les perdre ou travailler dans l'intérêt des habitants qui le demandent ?

M. DASSIE : Je suis tout à fait d'accord sur le nombre insuffisant de logements sociaux dans le 17^{ème} et à Paris. Lorsqu'on entend ici le refus au prétexte de l'emplacement de tel ou tel logement, au fond c'est incompatible avec le fait de dire que nous n'en avons pas suffisamment. Nous nous posons la question de savoir si derrière ces refus il ne s'agit pas d'une opposition de principe sur la politique d'avancée du logement social à Paris.

M. DE LIVONNIÈRE : Merci de rappeler que nous n'avons pas qu'un raisonnement en valeur absolue sur les 97 logements. Il faut retenir que 15% des logements qui se libèrent chaque année passent par notre commission. Cela signifie que 85% des logements qui se libèrent ne sont pas traités en local. Nos forums reçoivent chaque année 500 personnes alors que la préfecture et la Ville de Paris ne reçoit personne. Je souligne le travail de l'action locale et les forces vives du 17^{ème} arrondissement.

M. BOULARD : Merci. C'est une communication qui ne fait pas l'objet de vote. S'il n'y a pas d'autres intervention je vous propose de passer à la suite.

DELIBERATION N° 17-24-058

OBJET : 2024 DLH 88 Location de l'immeuble 76, rue Dulong (17e) à la RIVP –Bail emphytéotique

M. DE LIVONNIÈRE : Il s'agit d'une préemption qui pose problème puisque sur 39 logements, seuls 17 sont vides. Cette délibération repose sur une capitalisation des loyers. Qu'en est-il donc d'un immeuble occupé dont le conventionnement risque de mettre plus de la moitié des occupants à la rue ou du moins qui ne respecteront pas les conditions du conventionnement ? Je m'interroge sur la manière dont sont évaluées les préemptions de la Ville de Paris, de la modélisation financière et des jeux d'écriture pour financer encore une fois les caisses vides de la Ville de Paris. Je vous demande de voter contre cette délibération.

M. BOULARD : Cette préemption coûte 8,8 millions d'euros. Il est important de se rendre compte aussi des montants. Seuls 17 logements sont vacants et donc, vous l'aurez compris, nous avons chassé une partie des habitants qui sont occupants parce qu'ils ne vont pas pouvoir rentrer dans ce qui a été présenté par M.DE LIVONNIÈRE. C'est ça la politique du logement : on chasse des occupants pour en mettre d'autres. On ne crée par du logement puisque ce bâtiment était déjà bâti, certes partiellement inoccupé.

M. LAVAUD : Nous sommes absolument contre aussi. Les loyers capitalisés assèchent la trésorerie du bailleur qui se retrouve avec des problèmes de financement.

M. DE LIVONNIÈRE : Il est aussi prévu que le bailleur dépense 3 millions d'euros pour travaux.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122- 21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 76, rue Dulong (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 13 mars 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de LIVONNIERE, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2024 DLH 88

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-059

OBJET : 2024 DLH 100 Convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux (du contingent du réservataire Ville de Paris) pour la période 2024-2026

M. DE LIVONNIÈRE : J'ai décidé de faire court sans renier le sérieux de la politique du logement. Je vous présente donc un Rubik's Cube, l'illustration parfaite de ce qu'est la politique actuelle du logement et la nature des discussions que l'on peut avoir depuis quelques mois avec la préfecture, la Ville de Paris pour comprendre les catégories, les plafonds, les surfaces, les quotas et autres. Je vous présente donc un Rubik's Cube : il y a une infinité de combinaisons possibles et on nous demande de tenir des objectifs. Comment souhaitez-vous parler d'humanité avec des probabilités ? Face à une préfecture qui n'est pas censée être désignatrice de logements ? Une préfecture rencontre zéro candidat. Il nous est finalement proposé d'entériner la loi Élan de 2018. Je tiens à souligner le risque que la Ville de Paris a fait prendre à l'ensemble des habitants demandeurs de logements de perdre ces quotas de logements au profit de la préfecture. Retenez simplement que dans le principe, nous passons d'une comptabilité simple à une comptabilité analytique, plus dynamique. Cela rend le taux de rotation plus important. Il est important de souligner que la préfecture va prendre 30% des flux. Or, il n'y a pas que le flux qui compte mais aussi la vie des agents publics pour lesquels nous avons dans le 17^{ème} un regard particulier. Sur les 700 logements libérés dans le 17^{ème}, la préfecture aura beaucoup plus que 30% des logements en termes de désignation. Notre rôle de proximité se retrouve à nouveau distendu, ce qui est vraiment dommageable. Je vous demande donc de vous abstenir sur cette délibération, de ne pas voter contre afin de sortir des flux des mutations. 25 % des logements sont considérés comme inadaptés, soit trop petits, soit trop grands. Nous allons pouvoir sortir du flux des mutations entre les bailleurs afin de soutenir la plateforme Échanger, Habiter qui est un moyen de fluidifier les logements.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441 et R 441- 5 ;

Vu la loi n°90- 449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98- 657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2007- 290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009- 323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi dite loi n° 2018- 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu le décret N° 2020- 145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu les orientations stratégiques délibérées par le Conseil de Paris des 8,9,10,11 juillet 2019 adoptées par la Conférence du logement du 12 juillet 2019 ;

Vu la Convention parisienne d'attribution en vigueur depuis le 1er juillet 2021 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 18 novembre 2022 ;

Vu le socle de principes communs pour la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux sur le territoire parisien, approuvé par la Conférence Parisienne du Logement du 3 avril 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer, une convention parisienne bilatérale de gestion en flux des logements locatifs sociaux pour la période 2024 - 2026 avec chacun des bailleurs sociaux pour lesquels la Ville de Paris détient des droits de réservation ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de LIVONNIERE, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DLH 100

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 27

DELIBERATION N° 17-24-060

OBJET : 2024 DAE 113 Pieds d'immeubles de programmes de logements sociaux d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 19 209 398 €

M. DE LIVONNIÈRE : Il s'agit d'une délibération technique qui ne nécessite aucun commentaire. Je vous demande de l'approuver. Nous sommes concernés par l'adresse du 62, rue Guy Môquet. La

garantie approche les 20 millions d'euros. Le 17^{ème} est concerné à hauteur de 242 000 euros. Je vous demande d'approuver cette délibération.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1523- 5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DFA 145-DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 approuvant les modalités de fusion-absorption de la Société Immobilière d'Économie Mixte de Paris – SIEMP- par la Société d'Économie Mixte Locale ELOGIE ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 19 209 398 € contracté par ELOGIE-SIEMP en vue du financement de locaux commerciaux et d'activités en pieds d'immeubles de logements sociaux situés à Paris Centre et dans les 5e, 6e, 8e, 9e, 11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements ;

Vu le contrat de prêt contracté par ELOGIE-SIEMP auprès de La Caisse d'Épargne Île-De-France,

Sur le rapport présenté par M. Scévole de LIVONNIERE, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DAE 113

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-061

OBJET : 2024 DAE 27 - Budget participatif parisien – Subvention d'investissement (300 000 euros) et convention avec l'association Passerelles 17- régie de quartier du 17^{ème} Nord- Est pour la création d'une boutique solidaire (17^{ème})

Mme FERNANDES : Cette association Passerelles17 a été lauréate dans le cadre du budget participatif 2021, pour la création d'une boutique solidaire nommée La Locale qui proposera des produits alimentaires de qualité aux étudiants, aux habitants du quartier politique de la ville et aux salariés de Passerelles 17. La subvention d'investissement qui vous est proposée est de 300 000 euros. Je vous remercie chers collègues de bien vouloir voter favorablement cette subvention.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511- 3 et 2511- 1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2016- 1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement (300 000 euros) à l'association Passerelles et de l'autoriser à signer une convention avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Mme Lourdes FERNANDES, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DAE 27

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-062

OBJET : 2024 DSOL 52 Subventions de fonctionnement (271 193 euros) à 2 associations menant des projets à destination de jeunes en situation d'exclusion. Convention

Mme FERNANDES : Le Centre Corot Entraide Auteuil accompagne les jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté et les accompagne dans leur parcours d'insertion. La deuxième association Hors La Rue met en place les maraudes destinées aux mineurs étrangers. Dans le contexte d'augmentation du nombre de mineurs dans la rue à Paris, le travail de ces associations en lien avec l'Etat permet de prévenir des situations d'exclusion. Je vous remercie chers collègues de bien vouloir voter favorablement.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 13, L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à deux associations, au titre de l'exercice 2024, des subventions de fonctionnement pour des projets à destination de jeunes en situation d'exclusion et des actions transverses de lutte contre la grande exclusion, et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondant le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Mme Lourdes FERNANDES, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DSOL 52

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-063

OBJET : 2024 DDCT 56 Subventions (24.000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) dédié au site de festivités du 17^{ème} arrondissement durant l'été 2024.

M. BOULARD : Je tiens à remercier les élus présents qui ont participé au jury de ces festivités.

M. GUERRE : Il existera un site de festivités dans notre arrondissement du 26 juillet au 8 septembre 2024 afin de faire vivre les JOP dans le parc Martin Luther King. Plusieurs projets associatifs sont soutenus via un fonds d'animation locale exceptionnel. La mise en œuvre a fait l'objet d'un AAP lancé par chaque mairie d'arrondissement. Le dispositif de droit commun en matière de subventions encadre cet appel et le respect de l'intérêt public et local. L'appel à projets a été lancé le 10 octobre 2023 et clos le 20 novembre. Une commission de sélection s'est tenue le 15 janvier 2024 afin de retenir des projets sportifs mais également culturels ayant pour thèmes les jeux, le sport pour tous et le handicap. Les projets ont été retenus et présentés par les associations suivantes, L'Amicale des Pongistes du 17^{ème} pour 2 315 euros ; l'Association des Sports Adaptés et de Loisirs de Paris ASALP pour 3 340 euros ; l'Association Sportive de la Police de Paris ASPP pour 1 523 euros ; Calliope pour 4 000 euros ; Club Sportif du Ministère des Finances pour 1 200 euros ; Collectif Regards Croisés pour 1 600 euros ; Graines de Footballeuses pour 1 700 euros ; Magriff pour 3 000 euros ; Nour pour 2 800 euros et Novis Education & Co pour 2 522 euros . Soit un total de 24 000 euros. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Une coquille s'est glissée dans la délibération. Il s'agit bien de 24 000 euros pour le FAL site de festivités. Vous serez informés du programme du site de festivités au mois de juin prochain. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à dix associations ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, adjoint au Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DDCT 56

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-064

OBJET : 2024 DSOL 57 DSP/DAC/DASCO/DDCT/DFPE/DJS : Subventions (1 258 400 euros) de fonctionnement et aides diverses dans le cadre de 3 conventions annuelles et 15 conventions

pluriannuelles d'objectifs avec les associations du réseau des espaces de vie sociale (ex-espaces de proximité)

Mme JACQUEMONT : Il s'agit d'une subvention de 105 000 euros pour l'association Kirikou qui réalise un travail remarquable auprès de différents publics et notamment des jeunes dans un quartier qui en a besoin.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre de conventions avec 17 espaces de proximité et 1 association porteuse d'un espace de vie sociale (EVS) en phase de préfiguration, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 1 258 400 euros au titre de l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène JACQUEMONT, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DSOL 57

Nombre de votants : 35 dont 8 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

2024 DVD 40 Tramway T3 de la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières, de la porte d'Asnières à la porte Dauphine (16e, 17e, 18e,19e) Ligne T8 et TZen5. Communication du bilan annuel 2023 des projets.

M. BOULARD : On se félicite du prolongement du tramway et de cette belle inauguration qui nous relie maintenant au 16^{ème} arrondissement. Des projets de prolongement entre la porte Dauphine et le Garigliano sont également à l'étude. Ces projets prennent beaucoup de temps. Le 17^{ème} et les habitants ont payé un lourd tribut pour ces travaux, notamment les commerçants qui ont reçu une indemnisation ridicule durant toute la durée des travaux.

M. LEDRAN : Il s'agit d'une communication et pas d'une délibération. Cette inauguration a eu lieu le 5 avril dernier. Cette communication de bilan annuel souligne la mise en place de comités de pilotage par la mairie du 17^{ème} depuis 2020 et de nombreuses réunions publiques afin d'accompagner les riverains pendant cette période parfois chaotique. La rénovation définitive de la gare de Champerret se fera dans la foulée des jeux olympiques et paralympiques. Soulignons une déception : l'archaïsme, la rigidité et l'éloignement de la réalité du terrain des dispositifs d'accompagnement à la fois des travaux bruyants et de la commission des règlements à l'amiable pour les commerces. Pour terminer, nous souhaitons associer tous les riverains à ce beau succès et saluer le travail du chef de la mission tramway et de toute son équipe.

DELIBERATION N° 17-24-065

OBJET : 2024 DVD 43 - 1 Stationnement de surface – Tarification au poids des véhicules

M. LEDRAN : Cette délibération fait suite au simulacre de consultation citoyenne : pour ou contre les SUV à Paris ? organisée le 4 février dernier avec un taux de participation ridicule et un résultat décevant pour la Maire de Paris à l'origine de cette initiative. De plus, le bulletin de vote pour ou contre ne correspondait pas à la question posée sur les panneaux d'affichage. Néanmoins, cette délibération concerne une tarification spécifique au poids des véhicules utilitaires stationnant en surface ou les véhicules basse émission de plus de 1,6 tonnes et pour les véhicules électriques de plus de 2 tonnes. Pour cela, la Ville va se doter d'une base de données techniques, un système d'immatriculation de véhicules. Pour les Parisiens, les tarifs appliqués jusque-là resteront inchangés à l'exception des véhicules basse émission dont le poids est supérieur à 1,6 tonnes et les véhicules hybrides actuellement éligibles qui font plus de 2 tonnes.

Avant de passer au vote, nous souhaitons également vous soumettre un vœu que nous avons étudié. Il nous a semblé important de mettre en place un tarif solidaire. En effet, cette nouvelle tarification va pénaliser encore plus les familles dans leur vie quotidienne car elles utilisent souvent des véhicules plus grands et donc plus lourds. Nous souhaitons nous inspirer en cela de la ville de Lyon et de sa majorité écologiste afin de répondre à un impératif d'équité sociale.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 – Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 – Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 – Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au Stationnement de surface – Stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-3 relative au Stationnement des Poids lourds, Stationnement événementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface – Stationnement des deux-roues motorisés ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-5 relative au Stationnement de surface – Stationnement dans les bois de Boulogne (16e) et de Vincennes (12e) ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 Stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au Stationnement des 2 Roues motorisées ;

Vu la délibération 2022 DVD 13-1 relative à l'écartement du droit d'opposition à la collecte des données ;

Vu la délibération 2022 DVD 92 DSOL Stationnement de surface – Dispositions solidaires diverses ;

Vu la délibération 2022 DVD 142-1 relative au Stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes - mesures diverses ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DVD 43

M. LAVAUD et M. MALLO ont indiqué ne pas prendre part au vote

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 27

DELIBERATION N° 17-24-066

OBJET : V172024025 Vœu relatif à la création d'un tarif solidaire dans le cadre d'une tarification spécifique des véhicules visiteurs au poids - rattaché à la délibération 2024 DVD 43

M. MALLO : Nous voterons favorablement.

M. ZIADY : Nous voterons contre ce vœu car à Lyon, le dispositif mis en place intègre les résidents et à Paris les personnes ayant le tarif résidentiel ne sont pas concernés. Les seuls retenus concernent 10-11% des véhicules les plus lourds. Il y a déjà un tarif social à Paris. Pour les personnes voulant bénéficier d'un tarif spécial SVU il faut communiquer son avis d'imposition.

Je pense que le sujet de fond est l'usage de la voiture à Paris qui doit profondément évoluer. Aujourd'hui il y a 70% des parisiens qui n'ont pas de voiture et au rythme actuel nous allons tendre rapidement aux 80%.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Christophe Ledran et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Considérant la mise en place d'une tarification spécifique au poids des véhicules visiteurs stationnant en surface résultant de la votation citoyenne du 4 février 2024 et entérinée par la délibération 2024 DVD 43 ;

Considérant que les véhicules concernés sont les voitures thermiques de plus d'1,6 tonne et les voitures électriques de plus de 2 tonnes ;

Considérant que de nombreux véhicules utilisés par les familles dépassent les seuils définis par la Ville ;

Considérant la mise en place par la Ville de Lyon d'un tarif familial et solidaire progressif en fonction du nombre d'enfants à charge, du revenu fiscal de référence et de l'impact environnemental du véhicule ;

Considérant que ce tarif familial et solidaire permet de répondre à un souci d'équité sociale ;

Geoffroy Boulard, Christophe Ledran et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Ville de Paris mette en place un tarif solidaire dans le cadre de la nouvelle tarification des véhicules visiteurs lourds.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172024025

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-067

OBJET : 2024 DFA 33 Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public (CODP) relative aux bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris 17^{ème} arrondissement

M. LOGEREAU : Il s'agit d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant avec la société qui exploite le HoBa au parc Martin Luther King, pour que cet établissement en difficulté puisse ouvrir sa terrasse de 22h à 23h. Je vous demande de voter favorablement.

M. BOULARD : Je suis ravi qu'on ait pu mettre rapidement au point cette délibération pour soutenir cet établissement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des locaux des bâtiments dénommés « la Forge et le Belvédère » situés 43-45 rue Bernard Buffet à Paris 17ème, conclue le 20 janvier 2020 avec la SARL le Hasard Ludique, à laquelle s'est substituée la société dédiée à l'exploitation, la SAS La Banane ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur l'occupation et l'exploitation des bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris dans le 17ème arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre-François LOGEREAU, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DFA 33

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-068

OBJET : 2024 DAE 49 Marché aux fleurs Ternes (17ème) - modification des droits de place de la boutique 6

M. LOGEREAU : Il s'agit d'accepter un prix proposé par la Mairie de Paris. Nous avons aujourd'hui sur la place des Ternes trois kiosques qui font office de fleuristes. Un quatrième kiosque va s'installer pour faire de la restauration. La Ville de Paris a considéré qu'au vu de l'attractivité de cette place et de l'activité, le prix devrait être de 22,50 euros du mètre carré par mois au lieu de 19,50 euros pour les fleuristes.

Mme JACQUEMONT : Je voulais saluer travail effectué par le Conseil de Quartier Courcelles-Wagram qui s'intéresse à la place des Ternes et également Christophe LEDRAN qui nous a soutenu dans notre démarche. Cette transformation avec de nouveaux projets va contribuer à tirer encore plus le quartier par le haut.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation des marchés aux fleurs Madeleine et Ternes du 9 juillet 1987 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 octobre 2005 portant relèvement du tarif des droits de place pour les marchés aux fleurs Madeleine et Ternes, à compter du 1er novembre 2005, en application de la délibération 2005 DDEE 114 des 26 et 27 septembre 2005 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à modifier les droits de place pour l'occupation de la boutique 6 du marché aux fleurs Ternes ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre-François LOGEREAU, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DAE 49

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-069

OBJET : 2024 DAE 114 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – conventions

M. LOGEREAU : Il s'agit d'approuver ce qui a été choisi par les commissions de l'Hôtel-de-Ville, avec l'attribution de dix nouveaux emplacements pour des commerces sur des emplacements durables en sortie de métro d'une durée de deux ans. Trois emplacements ont été refusés donc je vous demande de voter pour cette délibération.

M. BOULARD : C'est un beau travail qui a été mené. La prochaine session aura lieu dans deux ans. Les emplacements autorisés sont en ligne sur le site de la mairie. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre-François LOGEREAU, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DAE 114

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-070

OBJET : 172024007 Choix de la gestion par délégation de service public pour les Centres Paris Anim' Interclub, La Jonquièrre et son antenne Loucheur dans le 17ème arrondissement

M. BOULARD : Avant de passer la parole à Mme SERFATI, je voulais remercier les membres du Conseil des Jeunes pour leur présence ce soir. On peut les applaudir. Le conseil municipal des jeunes fera une communication au prochain conseil d'arrondissement.

Mme SERFATI : Il s'agit de demander au conseil d'arrondissement l'autorisation de demander à la Mairie de Paris de mettre en œuvre une délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' Interclub, La Jonquièrre et son antenne Loucheur à partir du 31 août 2025 car le contrat actuel s'arrête à cette date. La gestion de ces équipements s'est déroulée de manière tout à fait satisfaisante depuis le 1^{er} septembre 2020. Je vous demande donc de donner un avis favorable à cette délibération.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 et L.1410-3, L.1411-1 et L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu le projet de délibération en date du 7 mai 2024 par lequel Monsieur le Maire du 17ème arrondissement propose au Conseil du 17ème arrondissement de choisir la délégation du service public pour la gestion des Centres Paris Anim' Interclub et La Jonquièrre;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila SERFATI, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 - Le Conseil du 17^{ème} arrondissement choisit la délégation de service public comme mode de gestion des Centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Loucheur ;

ARTICLE 2 - Le Maire du 17^{ème} arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de ces équipements

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-071

OBJET : 2024 DJS 79 DDCT Subventions (217.000 euros), conventions et avenant avec six associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits

Mme SERFATI : Il s'agit ici d'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'association Kirikou pour soutenir l'accès aux droits des jeunes. Je félicite cette association pour la qualité du travail mené auprès des jeunes. Je vous demande de donner un avis favorable à cette délibération.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 6 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Jamila SERFATI, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DJS 79

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-072

OBJET : 2024 DAC 257 Subventions (26.500 euros) à onze associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022

Mme TOURY : Cela concerne pour notre arrondissement la Société Historique et Archéologique des 8^{ème} et 17^{ème} pour 2000 euros qui fête son 125^{ème} anniversaire. Cette association intervient avec des conférences régulières au musée Jean-Jacques-Henner et publie 6 cahiers par an. Elle partage chaque année avec l'association Histoire et Patrimoine un stand au forum des associations et je salue la présence de Patrick ROLLOT, administrateur de cette association et président d'Histoire et Patrimoine

17. Il fait aussi partie des membres actifs du comité de quartier Ternes-Maillot. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à onze associations historiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024DAC 257

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-073

OBJET : 2024 DAC 410 Église Sainte-Marie-des-Batignolles (17e). Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire

Mme TOURY : Il s'agit pour la paroisse Sainte-Marie-des-Batignolles de se doter d'une nouvelle sonorisation. L'église est propriété de la Ville de Paris qui doit donner son accord pour un permis de construire. Je propose un avis favorable pour cette demande de permis de construire.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de permettre à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire pour l'installation d'une nouvelle sonorisation à l'intérieur de l'église Sainte-Marie-des-Batignolles (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DAC 410

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-074

OBJET : 2024 DEVE 39 Avis sur le projet d'extension de la chambre funéraire située au 21 boulevard Bois le Prêtre (17e)

M. TERRIOUX : Il s'agit d'une demande d'extension de 19,6m² pour une des deux seules chambres funéraires publiques à Paris. La mairie du 17^e arrondissement a toujours été très attentive au développement de cette chambre funéraire. Cette chambre funéraire a aménagé ses horaires pour prendre en compte les différents cultes. Elle est dotée actuellement de 50 places, dont plusieurs sont réservées aux autorités civiles et militaires, et souhaite la création de 33 places supplémentaires. Des améliorations de signalisation sont à prendre en compte car la plupart se trouvent sous le périphérique. Je vous propose de voter favorablement.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223- 74 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension de la chambre funéraire située au 21 boulevard Bois le Prêtre (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Michel TERRIOUX, conseiller du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2024 DEVE 39

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-075

OBJET : V172024021 Vœu relatif à la Commission de Régulation de l'Espace Public (CREP)

M. LEDRAN : Le CREP a été créé en vue d'émettre un avis sur les projets d'aménagement afin qu'ils soient en conformité avec le manifeste de l'esthétique mis en place par la Ville de Paris. Cependant, les élus de notre arrondissement n'étant pas invités à cette commission, se pose la question de sa représentativité. La CREP a refusé les propositions pour améliorer la signalétique des marchés des Batignolles et des Ternes pour des raisons de pollution sonore, sans aucun compte rendu malgré nos multiples relances à la Ville de Paris qui avait pourtant prévu un dispositif afin d'associer les élus au travail de la commission. C'est la raison pour laquelle nous émettons le vœu avec Geoffroy BOULARD et les élus de la majorité d'arrondissement, que les Mairies d'arrondissement puissent être consultées sur les projets débattus par la CREP, dans une logique de coopération ; et que tout avis rendu par la CREP fasse systématiquement l'objet d'un compte rendu détaillé et motivé afin d'en garantir la transparence.

M. ZIADY : Nous voterons favorablement pour ce vœu qui va dans le bon sens de la territorialisation de l'action publique.

M. MALLO : Nous voterons favorablement.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie. La délibération est votée à l'unanimité.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Pierre-François Logereau, Christophe Ledran et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Considérant la création d'une Commission de Régulation de l'Espace Public (CREP) sous cette mandature ;

Considérant que cette Commission a pour objectif d'émettre un avis sur les projets d'aménagements afin qu'ils soient en conformité avec le Manifeste de l'esthétique parisienne paru en 2022 ;

Considérant que cette Commission permet également de mieux coordonner l'action des services de la Ville de Paris sur l'espace public, réunissant plusieurs Directions de la Ville ainsi que plusieurs adjoints à la Maire de Paris ;

Considérant que les élus d'arrondissement ne sont pas consultés par la Commission ;

Considérant que le délégataire EGS des marchés des Batignolles et des Ternes a récemment fait des propositions de travaux afin d'améliorer l'esthétique et le dynamisme des lieux, portant notamment sur la signalétique ;

Considérant que ces propositions ont rencontré un refus de la part de la Commission ;

Considérant que ces avis n'ont pas donné lieu à un rapport officiel détaillant les motifs de refus, et ce malgré nos demandes ;

Considérant le souhait du Premier Adjoint émis lors du Conseil de Paris de février 2022 de prévoir un dispositif permettant d'associer les élus aux réflexions de la Commission ;

Geoffroy Boulard, Pierre-François Logereau, Christophe Ledran et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Les Mairies d'arrondissement puissent être consultées sur les projets débattus par la CREP, dans une logique de coopération ;
- Tout avis rendu par la CREP fasse systématiquement l'objet d'un compte rendu détaillé et motivé afin d'en garantir la transparence.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024021

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-076

OBJET : V172024022 Vœu relatif aux emplacements réservés sur les établissements privés catholiques (17e)

M. BOULARD : Cela se tient dans le cadre de la révision du PLU bioclimatique. Parmi les 14 000 contributions déposées par les parisiens lors de l'enquête publique, 9000 ont concerné une demande de retrait de ces classements sur plusieurs établissements scolaires privés catholiques à Paris. Ce document d'urbanisme doit prendre en compte les inquiétudes des habitants. Le collège Saint-Michel des Batignolles pourrait être amené à moderniser ses locaux pour compléter ses offres de formation

et améliorer la qualité de ses enseignements. Ce classement altère ses capacités de développement futur. Il n'a absolument pas prévu de vendre son patrimoine à un investisseur immobilier qui pourrait en faire une plus-value. C'est aujourd'hui ce qui est reproché à ces établissements qui ont besoin de place pour accueillir ces élèves dans de bonnes conditions. Lors de la réunion publique Patrimoine, Forme Urbaine et Paysage qui s'est tenue le 21 février 2024, le premier adjoint à la Maire de Paris en charge de l'Urbanisme a annoncé vouloir reconsidérer le pastillage du collège Saint-Michel des Batignolles, il doit donc respecter cet engagement. Sur le vœu de la majorité présidentielle je vous propose un vœu commun.

M. MALLO : Nous reconnaissons l'importance cruciale de la politique de logement social à Paris. Nous soutenons pleinement l'effort qui vise à accroître l'offre de logements abordables ou intermédiaires. Nous partageons avec vous la préoccupation que ces efforts puissent compromettre les besoins éducatifs dans certains quartiers. Le vœu a été proposé par notre affiliation aux arrondissements concernés. Nous acceptons votre proposition de vœu commun.

M. ZIADY : Je pense qu'il y a là un malentendu. L'activité des établissements privés scolaires dans le 17^{ème} pourra toujours se poursuivre sans interruption. Il faut garantir l'utilisation préférentielle pour le logement social si une transformation devait se faire. Cette mesure s'enclenche uniquement dans le PLU en cas de projet de construction ou de vente. Pour l'instant, aucun projet n'est prévu. Je pense qu'il est bien de s'en prémunir et de le notifier dans le Plan Local d'Urbanisme. Nous voterons contre ce vœu.

M. BOULARD : Nous sommes en désaccord sur ces arguments. Il n'existe aucun projet immobilier et il n'est pas besoin de mettre des contraintes sur la propriété à Paris. Il y en a suffisamment.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Présenté par Geoffroy Boulard, les élus de la majorité du 17^e arrondissement et du groupe Majorité Présidentielle

Vu l'annexe V du règlement du PLU bioclimatique - Emplacements réservés en vue de la réalisation de logements ;

Considérant qu'avec certains établissements privés catholiques parisiens, le collège Saint-Michel des Batignolles dans le 17^e arrondissement a vu son terrain et immeuble "pastillé" par une réserve "logement social" ;

Considérant que parmi les 14 000 contributions déposées par les Parisiens à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, 9 000 d'entre elles ont concerné effectivement la demande de retrait de ces pastillages.

Considérant que le futur PLU bioclimatique doit prendre en compte les inquiétudes des Parisiens ;

Considérant que l'ensemble des établissements privés sous contrat d'association accueillent près de 40% des collégiens et lycéens parisiens, et que les listes d'attente pour ces établissements ne cessent de croître ;

Considérant que cet établissement scolaire privé sous contrat d'association participant au service public de l'éducation peut être amené à moderniser ses locaux pour compléter ses offres de formation et améliorer la qualité de ses enseignements, ou encore de les mettre aux normes ;

Considérant que le pastillage sur cet établissement d'enseignement privé peut altérer grandement son fonctionnement et entraver son développement futur, en l'empêchant de faire évoluer ses infrastructures, ou en le contraignant à le faire dans le cadre d'une dérogation ;

Considérant que l'inscription dans le PLU de ces pastilles constitue, de fait, une atteinte au droit de propriété ;

Considérant que lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 21 février 2024 dans le 17e arrondissement, Monsieur Emmanuel Grégoire, Premier adjoint à la Maire de Paris en charge de l'Urbanisme, a annoncé reconsidérer le pastillage du collège Saint-Michel des Batignolles mais sans qu'aucune confirmation officielle n'ait été reçue depuis ;

Considérant le vœu commun adopté en Conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 par les élus de la majorité du 17e et ceux du groupe Majorité présidentielle ;

Geoffroy Boulard et les élus de la majorité du 17e arrondissement émettent le vœu que :

La Mairie de Paris confirme le retrait dans l'annexe V du règlement du PLU bioclimatique de l'emplacement réservé logement appliqué au collège Saint-Michel des Batignolles.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172024022

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

OBJET : V172024013 Vœu relatif Emplacements réservés sur des établissements scolaires privés parisiens - Retiré en séance

DELIBERATION N° 17-24-077

OBJET : V172024023 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marguerite Long, pianiste, au 18 rue Fourcroy (17e)

M. TERRIOUX : Je présente quelques éléments biographiques de Marguerite Long, née en 1874, décédée en 1966, pianiste française de renommée internationale. Elle excella dans le répertoire français de l'époque moderne. Elle fut l'épouse du musicologue Joseph de Marliave, connu notamment pour son œuvre sur les quatuors de Beethoven. Elle fut l'amie de Gabriel Fauré, Claude Debussy ou encore Maurice Ravel qui la tenait en haute estime et lui dédia son Concerto en Sol qu'elle créa en 1932 et quelle présentera à travers toute l'Europe. Elle fut la co-fondatrice avec Jacques Thibaud du concours international Long-Thibaud auquel ils ont voué une partie de leur carrière. Ce fut une professeure réputée, elle donna de nombreux concerts de renom. Ce vœu s'inscrit dans le 150ème anniversaire de sa naissance.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Alix Bougeret, Michel Terrioux et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant le parcours exceptionnel de Marguerite Long (1874-1966), pianiste française de renommée internationale ;

Considérant que Marguerite Long excella dans l'ensemble du répertoire français du XXe siècle mais également de Chopin et des Romantiques ;

Considérant que son talent lui a valu l'amitié et l'estime de certains des grands noms de la composition française du XXe siècle, notamment Gabriel Fauré, Claude Debussy, Pierre Vellones ou Maurice Ravel ;

Considérant qu'outre son activité de concertiste elle fut également une professeure réputée, formant des artistes de renom, notamment au sein du Conservatoire de Paris et de l'École Normale de Musique de Paris – Alfred Cortot, située 114 bis Boulevard Malesherbes dans le 17e arrondissement ;

Considérant qu'elle a fondé avec Jacques Thibaud, célèbre violoniste, le concours international Long-Thibaud auquel ils vouèrent la fin de leur carrière ;

Considérant que son activité au service du rayonnement de la musique lui a valu la reconnaissance de la Nation, en étant Commandeur de la Légion d'honneur, Grand-croix de l'Ordre national du Mérite (première femme à atteindre cette dignité), et Officier de l'Ordre des Palmes Académiques ;

Considérant le lien important qu'elle garda toute sa vie avec le 17e arrondissement ;

Considérant que le 18 rue Fourcroy est sa première adresse à Paris, qu'elle rejoignit à 12 ans, et qu'elle y habita après son mariage avec le musicologue Joseph de Marliave ;

Considérant que cette plaque s'inscrirait dans le cadre du 150e anniversaire de la naissance de Marguerite Long célébré cette année et viendrait enrichir le parcours mémoriel dédié à cette figure majeure de notre arrondissement ;

Geoffroy Boulard, Alix Bougeret, Michel Terrioux et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu qu'une plaque commémorative en hommage à Marguerite Long soit apposée au 18 rue Fourcroy.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024023

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-078

OBJET : V172024024 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Simone Sainte-Beuve, résistante, morte en déportation, au 45 rue Ampère (17e)

M. TERRIOUX : Simone Sainte-Beuve née en 1900 et décédée en 1945, a vécu au 45, rue Ampère et elle était membre de plusieurs réseaux de résistantes. Au sein de la branche parisienne du réseau Comète, Simone Sainte-Beuve est « logeuse », elle cache au deuxième étage de son domicile des pilotes américains et anglais en attendant de leur faire passer la frontière franco-espagnole. Elle fut arrêtée par la Gestapo le 23 juin 1943, elle est incarcérée à la prison de Fresnes, puis déportée en Allemagne au camp de Ravensbrück puis de Mauthausen. Elle meurt durant son transfert le 19 mars 1945. Elle fut décorée de nombreuses reprises pour ses actes de résistance. En ce 80^e anniversaire de la libération de Paris, il apparaissait important de rendre hommage à cette figure féminine de la Résistance dans le 17^e, pour son courage, son engagement et son humanisme.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Michel Terrioux et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Considérant la personnalité hors-normes de Simone Sainte-Beuve, résistante, morte en déportation le 19 mars 1945 ;

Considérant que Simone Sainte-Beuve a fait partie successivement de plusieurs réseaux de Résistance parisiens : Cohors-Asturies, Musée de l'Homme et enfin Comète ;

Considérant qu'au sein de la branche parisienne du réseau Comète, Simone Sainte-Beuve est « logeuse », cachant à son domicile du 45 rue Ampère les pilotes américains et anglais tombés en Belgique ou ailleurs en attendant qu'ils ne passent la frontière franco-espagnole ;

Considérant qu'elle est arrêtée le 23 juin 1943 à son domicile de la rue Ampère par la Gestapo avant d'être incarcérée à la prison de Fresnes puis déportée en Allemagne au camp de Ravensbrück puis de Mauthausen ;

Considérant qu'elle meurt durant son transfert de Ravensbrück vers Mauthausen le 19 mars 1945 ;

Considérant que son engagement sans faille lui a valu d'être décorée notamment de la Croix du Combattant et de la Médaille de la Résistance et de la Déportation ;

Considérant qu'en ce 80e anniversaire de la Libération de Paris, il apparait important de rendre hommage à une figure féminine de la Résistance dans le 17^e arrondissement ;

Considérant que cette dénomination s'inscrit dans la volonté de la majorité municipale de féminiser les hommages publics dans le 17e. Cette volonté a été saluée par la Commission de dénominations de la Ville de Paris qui a adopté à l'unanimité le principe de la dénomination Simone Sainte-Beuve en février dernier ;

Considérant que l'apposition de la plaque au 45 rue Ampère a reçu le soutien de la famille de Simone Sainte-Beuve ainsi que le vote favorable de la copropriété ;

Geoffroy Boulard, Michel Terrioux et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu qu'une plaque commémorative en hommage à Simone Sainte-Beuve, résistante, morte en déportation, soit apposée au 45 rue Ampère.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024024

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-079

OBJET : V172024026 Vœu relatif aux terrasses estivales

M. LOGEREAU : Je voudrais parler des terrasses estivales. Même si 86% des parisiens interrogés il y a quelques semaines sont attachés à leurs terrasses, il se trouve que la nuisance est tout de même importante : nous sommes passé de 9% à 12% de verbalisations pour des nuisances sonores. Cela amène de nombreuses réflexions sur ce sujet. Nous avons aujourd'hui des terrasses qui font partie du paysage, néanmoins pour ceux qui ne respectent pas les règles l'amende forfaitaire est de 68€, un montant qui n'est pas dissuasif pour les commerces. Il est souhaité dans ce vœu donner l'autorisation au Maire d'arrondissement d'avoir la possibilité de retirer une terrasse estivale problématique. Aujourd'hui on évalue à une quinzaine de PV pour pouvoir demander le retrait d'une terrasse problématique. De donner la possibilité à la Police municipale de faire respecter le RET en continuant ses rondes jusqu'à minuit au minimum. On souhaite également que les arrondissements puissent

participer aux jurys afin qu'ils puissent donner un avis sur ces terrasses estivales. Pour finir il est demandé de restreindre la dérogation d'ouverture des terrasses estivales jusqu'à minuit à la seule période des Jeux Olympiques et Paralympiques, soit à partir du 26 juillet et non du 1^{er} juillet.

M. ZIADY : Pour rester cohérents avec nos votes précédents, nous voterons favorablement votre vœu. Je suis moins d'accord avec la fin du propos car à partir de fin juin, les délégations olympiques arrivent et de nombreux touristes arrivent dès le début du mois de juillet. Je trouvais intéressant d'ouvrir les terrasses dès le début du mois de juillet mais je suis d'accord qu'il faut être plus sévère lorsque c'est nécessaire et que des terrasses ne respectent pas les règles.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Pierre-François Logereau et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Vu les vœux V173 adopté en juin 2021 et V146 adopté en juillet 2022 en Conseil de Paris, relatifs au déploiement des terrasses sur l'espace public et à leur régulation ;

Vu le Règlement des Étalages et Terrasses (RET) adopté par arrêté le 18 juin 2021 et mis à jour régulièrement, dont les règles en matière d'emplacement, d'esthétique et de nuisances ne sont pas toujours respectées ni sanctionnées ;

Considérant que si 86% des Parisiens se disent attachés aux terrasses de cafés, bars ou restaurants, d'après une enquête IFOP publiée en mars 2024, nombre de riverains se plaignent de nuisances sonores, mais également de l'encombrement de la chaussée qui en découle ainsi que de la laideur de ces structures provisoires ;

Considérant que malgré la baisse de 9% du nombre de verbalisations de terrasses estivales entre 2022 et 2023, le nombre de verbalisations pour nuisances sonores a lui augmenté (+300), passant de 9% des verbalisations à 12% ;

Considérant la création en 2023 de 750 nouvelles terrasses, pour un total de 4 248 créées entre 2021 et 2023 ;

Considérant qu'une amende forfaitaire pour nuisances sonores s'élève à 68€, un montant qui n'est pas dissuasif par rapport au bénéfice de garder sa clientèle, sachant de plus qu'il faut généralement une quinzaine de procès-verbaux pour qu'une terrasse soit interdite ou suspendue, une décision qui revient finalement à la Mairie centrale et non à la Mairie d'arrondissement ;

Considérant l'annonce arbitraire et sans concertation de la Mairie de Paris d'étendre l'autorisation des terrasses estivales jusqu'à minuit du 1^{er} juillet au 8 septembre, soit une période plus large que les seuls Jeux olympiques et paralympiques ;

Geoffroy Boulard, Pierre-François Logereau et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Ville de Paris :

- Donne le pouvoir aux Maires d'arrondissement de suspendre des terrasses estivales problématiques ;
- Donne aux Divisions territoriales de la Police municipale les moyens d'appliquer le RET en continuant ses rondes jusqu'à minuit et en appliquant une tolérance zéro ;
- Autorise des jurys d'arrondissement à même de donner un avis prescriptif sur l'esthétisme de ces terrasses estivales.
- Restreigne la dérogation d'ouverture des terrasses estivales jusqu'à minuit à la seule période des Jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre ;

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024026

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-080

OBJET : V172024027 Vœu relatif à la dénomination de la nouvelle tribune du stade Max Rousié en hommage à André Theuriet, ancien international français de rugby à XV, capitaine de l'équipe de rugby du Sporting Club Universitaire de France, créateur de la première école de rugby de France et promoteur du rugby féminin

Mme DE LA MORANDIÈRE : Le terrain de rugby du stade Max Rousié sera prochainement équipé d'une nouvelle tribune. Il nous est rapidement apparu que cette tribune devait porter un nom éloquent tant par son action en faveur du sport que par son investissement au sein du SCUF. En fouillant dans les archives du club, le nom d'André Theuriet est sorti du lot. Cet ancien joueur, brillant au rugby et dans d'autres disciplines sportives, permit au club de tutoyer le sommet international français et s'engagea tout au long de sa carrière pour faire briller les valeurs du club et les transmettre aux jeunes générations. Il fut aussi un promoteur de l'ancêtre du rugby féminin. Cet engagement en faveur du sport féminin fait écho à la proposition de dénomination du groupe Paris en Commun 17^{ème} et les écologistes en hommage à Marie Houdré. Cette proposition participe à la dynamique poursuivie par la mairie du 17^{ème} de féminiser les hommages dans l'espace public. Il nous semble toutefois que les hommages aux grandes figures féminines de notre histoire doivent s'ancrer dans des données historiques et géographiques de notre arrondissement. Aussi, après avoir interrogé le SCUF sur la pertinence de nommer cette tribune en hommage à Marie Houdré, il nous est paru préférable de choisir une figure emblématique du club qui s'est fortement illustrée dans la promotion du rugby féminin : André Theuriet. J'espère que vous y verrez là un souci commun de promouvoir la pratique sportive féminine en rendant hommage à des personnalités convaincues que le sport n'était pas réservé aux hommes et ce, quel que soit le sport. C'est pourquoi je vous demande de choisir la dénomination de la nouvelle tribune en hommage à André Theuriet et j'espère que nous serons unanimement d'accord et que les écologistes acceptent de retirer leur vœu. Je vous remercie.

M. ZIADY : Nous n'allons pas retirer notre vœu. Certains vœux sont plus symboliques que d'autres. Nous ne parlons pas d'une dénomination de rue ou d'un boulevard mais d'un équipement du 17^{ème} arrondissement et si la Mairie du 17^{ème} souhaite mettre un nom de tribune elle mettra celui qu'elle validera. Il est important de mettre un maximum de dénominations féminines, nous n'avons rien contre André Theuriet, cependant nous ne sommes qu'à 1% de dénomination féminine pour le sport sur Paris. De plus, le SCUF est un club phare parisien, mais il aura peut-être l'occasion d'évoluer et ne sera pas toujours à Max Rousié. Pour finir, si ce nom est choisi, l'idée que le terrain appartient au SCUF sera renforcée alors qu'il s'agit d'un terrain de la Ville de Paris. Il faut plutôt envoyer un symbole car nous sommes un des rares terrains à Paris à développer le rugby féminin et lui rendre hommage.

M. MALLO : Nous émettons un NPPV sur le vœu de la majorité municipale pour privilégier le vœu de Paris En Commun et les Écologistes.

M. BOULARD : Nous allons passer au vote du vœu V172024027. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Athénaïs de la Morandière et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant qu'André Theuriet est une figure majeure du SCUF en ayant grandement contribué au rayonnement du club du 17^e arrondissement ;

Considérant que s'il s'est essayé à presque toutes les disciplines du SCUF Omnisport où il prit sa première licence en 1902, c'est surtout au sein de l'équipe de rugby qu'il s'est illustré ;

Considérant que son sens du jeu lui permet d'intégrer rapidement l'équipe première dont il devient capitaine en 1912 ;

Considérant qu'il permet au club de parvenir au plus haut niveau, le club étant champion de Paris en 1911 et 1912, disputant ainsi les finales pour le titre de Champion de France ;

Considérant que son talent lui vaut d'être sélectionné en équipe de France à 5 reprises, disputant notamment le Tournoi des V Nations ;

Considérant qu'il prit des responsabilités au sein du club, en faisant partie du Comité du SCUF de 1905 à 1908 puis de 1921 jusqu'à 1965, en étant vice-président du SCUF Rugby en 1921 ;

Considérant qu'il a beaucoup œuvré en faveur de la formation des plus jeunes, en assumant la fonction d'entraîneur et en créant la première école de rugby de France ;

Considérant que c'est à cette période qu'il fit jouer les jeunes sportives du Femina Sport à un rugby dépouillé de tout ce qui en fait sa rudesse, étant l'un des grands promoteurs de la barrette féminine (ancêtre du rugby féminin) ;

Considérant que son attachement au club et à ses valeurs lui valut de recevoir la médaille d'or du SCUF en 1922, d'être nommé Vice-Président d'honneur en 1938 puis au Panthéon des Membres Perpétuels du SCUF ;

Considérant que son action en faveur du rugby français fut reconnue au niveau national et il fut décoré de la médaille d'argent puis vermeil de la Fédération Française de Rugby ;

Considérant que le SCUF Rugby joue au stade Max Rousié ;

Considérant que cette dénomination a reçu un accueil très favorable de la part du SCUF ;

Geoffroy Boulard, Athénaïs de la Morandière et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la nouvelle tribune du terrain de rugby du stade Max Rousié porte le nom d'André Theuriet.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024027

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

DELIBERATION N° 17-24-081

OBJET : V172024019 Vœu relatif à la dénomination de la tribune du stade de rugby Max Rousié en hommage à Marie Houdré, pionnière du rugby féminin

M. BOULARD : Nous allons passer au vote du vœu V172024019. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie

Vœu présenté par Karim Ziady et les élus du groupe Paris 17 en Commun et Les Écologistes

Considérant que Marie Houdré, médecin née en 1883 à Orléans, s'est engagée toute sa vie pour les droits des femmes, convaincue qu'elles pouvaient s'extraire du rôle de femme au foyer qui leur était assigné par la société ;

Considérant que Marie Houdré a grandement contribué à populariser en France, au début du 20^e siècle, la pratique de la « barrette », un sport féminin inspiré du rugby ;

Considérant qu'après avoir fondé une section sportive à Ploemeur (56), Marie Houdré a pratiqué la barrette sous la bienveillance du SCUF, au sein du Fémina Sport, un club omnisport exclusivement féminin situé à Paris, où elle multiplie les démonstrations ;

Considérant que Marie Houdré s'est battue contre les préjugés et contre l'opinion publique de son époque très hostile à la pratique sportive féminine, et encore davantage à la pratique du rugby ;

Considérant que cette dénomination est une façon de rendre hommage à toutes ces femmes anonymes qui ont permis par leurs actions et leur engagement de développer la pratique sportive féminine ;

Considérant qu'en France, encore aujourd'hui, moins d'1% des équipements sportifs portent des noms de femmes athlètes ;

Considérant que les jeunes filles ont besoin de représentations et de modèles inspirants pour se sentir légitime à s'inscrire dans un club et se projeter avec des modèles de championnes ;

Considérant que la féminisation des infrastructures sportives participe ainsi à l'égalité des droits ;

Considérant que le centre sportif porte déjà le nom d'une légende du rugby, grand joueur de rugby à XIII et à XV ;

Considérant que cet équipement a bénéficié de nombreux aménagements dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, une compétition pour la première fois totalement paritaire en 2024 ;

Sur proposition de Karim Ziady et des élu-es du groupe Paris 17 en Commun et les Écologistes, le Conseil d'arrondissement, émet le vœu que :

- Que la Mairie du 17e propose en commission de dénomination de donner le nom de Marie Houdré à la tribune du stade de rugby Max Rousié.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au Vœu VI72024019

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8

Suffrages exprimés contre : 27

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-082

OBJET : VI72024028 Vœu relatif à la collecte pneumatique dans l'éco-quartier Martin Luther King

Mme BOUGERET : Il s'agit d'un sujet d'actualité qui nous préoccupe tous. C'est une décision plus que symbolique et dommageable pour cet écoquartier. Il s'agit de l'arrêt de la collecte pneumatique dans ce quartier. Je ne vais pas revenir sur l'historique qui est rappelé dans ce vœu et dans le vœu suivant. Nous avons toujours soutenu ce système, dès sa mise en place. La Mairie de Paris a investi 20 millions d'euros dans les installations de collecte pneumatique. Nous n'arriverons pas à nous résoudre à ce que ce système s'arrête. Une procédure de consultation a été lancée sur le marché avec un appel d'offres complexe. Un seul prestataire a répondu et la mairie l'a classé sans suite. Le vœu demande que l'arrêt de la collecte pneumatique soit réversible et qu'aucune installation ne soit retirée ou démontée de manière à pouvoir envisager sa remise en route ; que La Maire de Paris réalise une étude de performance du système afin de rédiger un nouveau cahier des charges et relancer une nouvelle procédure, et que le contrat actuel soit prorogé le temps que le nouvel appel d'offres soit lancé, ce qui est tout à fait faisable car l'actuel marché est prorogé.

M. MALLO : On partage tout à fait ce qui a été dit. Nous vous proposons de nous associer à votre vœu et de retirer le nôtre.

M. ZIADY : Malgré les bons gestes, le système d'aspiration des déchets n'est pas très performant et a un prix extrêmement élevé. La mairie de Paris s'est engagée à faire une étude pour le devenir de ce système, ce qui implique de préserver le système actuel dans l'attente de sa réutilisation potentielle. Le résultat de cette étude permettra de dire ce qui est faisable ou non, et quelle est la meilleure utilisation possible. Nous nous abstiendrons sur ces vœux.

M. DUMESNIL : La collecte pneumatique se révèle être un échec partout. Il est important déjà de réduire la production des déchets, de trier afin de les valoriser et ce système ne le permet pas pour un coût très important. Il faut prendre acte qu'il est nécessaire de passer par un autre système, plus connu et plus efficace.

M. BOULARD : On ne peut pas être d'accord avec ces propos. Le système est performant et a été plébiscité. Le sujet est le coût. La Ville de Paris a fait un choix budgétaire. Elle ne s'est pas donné les moyens d'aller chercher moins cher. L'enjeu est de sortir de cette situation et d'acter par un vœu ce qui a été annoncé aux habitants. Expliquer que ce n'est pas écologique revient à s'arrêter aux années 2015. Le système a évolué. De nombreuses villes le mettent en place comme Poissy ou Issy-les-Moulineaux. Certes il y a l'exemple de Romainville, mais ce site a fait l'objet d'un changement d'exploitant qui avait de mauvaises performances écologiques. Romainville a changé d'exploitant, aujourd'hui ils se rapprochent des 100% de déchets recyclés. Ce sont les résultats que nous avons dans d'autres grandes villes européennes. Pourquoi Paris ne serait pas capable d'avoir un niveau de performance écologique acceptable. Certes avec un coût plus élevé. Sur ces sujets d'investissement d'avenir il faut les assumer. Aujourd'hui c'est un investissement public qui apporte au quartier et nous ne devons pas renoncer.

M. BOULARD : Nous allons passer au vote de ce vœu commun. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Brigitte Kuster, Alix Bougeret, Georgina Kobon-Monnet, les élus de la majorité d'arrondissement et du groupe Majorité Présidentielle

Considérant la décision prise en 2008 dans le cadre de la création de la ZAC Clichy-Batignolles d'équiper le futur éco-quartier d'une collecte pneumatique ;

Considérant l'attribution du marché en vue de l'exploitation de cette collecte pneumatique en 2011 et sa mise en service en 2015 ;

Considérant que ce système innovant et écologique de collecte des ordures est un marqueur fort et emblématique de l'éco-quartier Martin Luther King ;

Considérant que ce système de collecte est déployé dans de nombreuses villes en France et dans le monde et est parfaitement opérationnel ;

Considérant la décision de la Mairie de Paris en mars 2024 d'arrêter l'exploitation de ce système de collecte en ne renouvelant pas le marché ;

Considérant que la Mairie du 17e arrondissement a toujours pleinement soutenu ce mode de collecte innovant ;

Considérant que la Mairie du 17e a alerté à de très nombreuses reprises la Mairie de Paris pour rendre l'exploitation du système de collecte optimale, en demandant notamment d'étendre son utilisation aux immeubles de bureaux et entreprises du quartier, et ce depuis 2009 ;

Considérant que la Mairie de Paris a investi près de 20 millions d'euros dans les installations de la collecte pneumatique ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée en mai 2023, pour la poursuite de l'exploitation et de la maintenance de ce système, puisque l'actuel marché arrive à échéance le 19 mai prochain ;

Considérant que la Mairie de Paris a déclaré cette procédure sans suite le 25 mars 2024 ;

Considérant la possibilité pour la Mairie de Paris de relancer un nouvel appel d'offres moins contraignant ;

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour sauver ce système ;

Considérant le vœu commun adopté en Conseil d'arrondissement du 7 mai 2024 par les élus de la majorité du 17e et ceux du groupe Majorité présidentielle ;

Geoffroy Boulard, Brigitte Kuster, Alix Bougeret, Georgina Kobon-Monnet et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- L'arrêt de la collecte pneumatique soit réversible et qu'aucune installation ne soit déposée, démontée, dénaturée ou même convertie ;
- La Maire de Paris réalise une étude de performance du système afin de rédiger un nouveau cahier des charges et relancer une nouvelle procédure ;
- Le contrat actuel soit prorogé le temps que le nouvel appel d'offres soit lancé.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024028

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 6

OBJET : V172024015 Vœu relatif au système de collecte des déchets par pneumatique dans l'écoquartier Clichy-Batignolles – Retiré en séance

DELIBERATION N° 17-24-083

OBJET : V172024029 Vœu relatif à l'instauration d'une suppléance au sein du CVS de l'EHPAD extraterritorial Galignani (Neuilly-sur-Seine) et des EHPAD extraterritoriaux, afin de garantir la transparence sur ces établissements

Mme JACQUEMONT : Les EHPAD publics parisiens sont tous affiliés à l'aide sociale. Cela signifie que les futurs résidents paieront en fonction de leurs ressources. C'est très important. L'EHPAD public parisien le plus proche du 17^{ème} est l'EHPAD Galignani. Nous sommes régulièrement sollicités pour donner des informations concernant cet EHPAD par les résidents du 17^{ème}. Avec le contexte actuel, nous avons besoin de transparence sur ce qui se passe dans nos EHPAD. Aucun élu parisien n'est invité au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Galignani alors que les hébergements sont payés par les impôts des parisiens. Nous demandons très simplement que la mairie du 17^{ème} puisse participer au CVS de cet établissement pour favoriser la transparence dans les EHPAD gérés par la Ville de Paris.

M. BOULARD : J'imagine que ce vœu a fait l'objet d'une discussion avec l'adjointe à la Maire de Paris avant qu'on puisse le présenter.

Mme JACQUEMONT : Cela fait depuis le début de la mandature que l'on demande cela. Il y a des élus de Neuilly qui ne peuvent pas présenter des résidents de Neuilly puisque ce sont des places réservées à des parisiens selon des critères très précis. Sans nous représenter, cela ne fait pas sens.

M. ZIADY : L'adjointe à la maire de Paris n'est pas membres des CVS. Elle n'a donc pas vocation à désigner un suppléant pour y participer. Les élus d'arrondissement ne peuvent pas demander de participer à un CVS qui ne se situerait pas sur leur territoire.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Geoffroy Boulard, Hélène Jacquemont et les élus de la majorité d'arrondissement ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et visant à renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux, tels que les EHPAD ;

Considérant que les Conseils de Vie Sociale (CVS) des EHPAD sont des instances démocratiques permettant aux résidents, à leurs familles et au personnel de participer activement à la vie et au fonctionnement des établissements, en favorisant le dialogue, la concertation et la prise en compte des besoins et des attentes de chacun ;

Considérant que cinq EHPAD financés par la Ville de Paris sont extraterritoriaux, et parfois situés jusqu'à 100km de la ville, à l'image de l'EHPAD François Ier de Villers-Cotterêts ;

Considérant qu'il convient d'avoir un attachement résidentiel parisien solide pour être éligible à l'intégration d'un EHPAD du CASVP, y compris pour les établissements extraterritoriaux ;

Considérant que le 17e arrondissement n'est pas équipé d'un EHPAD public sur son territoire et que de fait, les seniors du 17e sont nombreux à demander à rejoindre l'EHPAD le plus proche à savoir l'EHPAD Galignani à Neuilly-sur-Seine ;

Considérant l'importance de la transparence de l'information dans le secteur des EHPAD – toujours revendiquée par la Ville de Paris – afin d'informer tous les élus parisiens qui le souhaitent du quotidien et des conditions de vie au sein des établissements extra-parisiens relevant du CASVP ;

Considérant que seule l'adjointe au maire en charge des seniors est invitée à siéger au sein des CVS des EHPAD extraterritoriaux, accompagnée d'un élu de la commune de résidence – qui n'est pourtant pas financeur de ces établissements ;

Considérant qu'il n'est pas aisé de participer aux CVS des EHPAD extraterritoriaux en raison de leur éloignement ;

Considérant l'article publié par le journal Le Monde le 26 avril dernier informant de dysfonctionnements majeurs et en chaîne rencontrés dans plusieurs EHPAD parisiens, suscitant une forte inquiétude au sein de ces établissements ;

Considérant qu'il est indispensable pour les élus parisiens de participer au CVS pour connaître, comprendre et prévenir les éventuelles difficultés voire dysfonctionnements majeurs d'un établissement ;

Geoffroy Boulard, Hélène Jacquemont et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- L'adjointe à la Maire de Paris en charge des seniors dresse un bilan de sa présence effective au sein des Conseils de Vie Sociale des EHPAD extraterritoriaux ;
- La Ville de Paris instaure une suppléance en cas d'absence de la représentation parisienne au sein des Conseils de Vie Sociale des EHPAD extraterritoriaux ;
- L'élu suppléant soit choisi en priorité dans les arrondissements parisiens qui ne disposent pas d'un EHPAD sur leur territoire et dont les habitants sont amenés à faire leur demande d'entrée dans l'EHPAD extraterritorial le plus proche ;
- L'élu suppléant au CVS de l'EHPAD Galignani à Neuilly-sur-Seine soit en conséquence choisi parmi les élus du 17e arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024029

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

V172024016 Vœu relatif à la journée mondiale de lutte contre l'homophobie dans le 17e Arrondissement - Retiré en séance

M. DASSIE : Nous souhaitons que la Mairie du 17^e manifeste sa mobilisation pour la lutte contre l'homophobie dans Paris et dans le 17^e arrondissement. Considérant la croissance inquiétante en Europe et dans le monde d'attaques inquiétantes envers les personnes LGBT. Considérant la Stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBT dans l'union européenne dont nous faisons partie. Considérant le plan national d'actions pour l'égalité des personnes LGBT et la lutte contre la haine et les discriminations. Considérant que l'accueil des Jeux Olympiques constitue une opportunité de vanter l'image d'une ville humaniste d'ouverture et de libertés. Et que nous avons adopté ici même un vœu adoptant le 17e arrondissement comme "zone de liberté LGBTQI+". Nous faisons la demande que La Mairie du 17e appose le drapeau Arc-en-ciel, pour la journée du 17 mai 2024, journée mondiale de lutte contre l'homophobie.

Mme BOUGERET : Je vous propose de retirer ce vœu, non pas que la demande ne soit pas légitime mais pour vous dire que nous allons donner suite à cette demande. Ce ne sera pas un drapeau mais un kakemono. Nous souhaitons que le drapeau reste le symbole des nations. Il sera installé le 17 mai. Nous organisons également une conférence le 16 mai autour de la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

M. DASSIE : Nous acceptons cette proposition qui va dans le sens de manifester symboliquement notre attachement à cette lutte

Considérant la croissance inquiétante en Europe et dans le monde d'attaques en tout genre et de mouvements opposés aux droits humains des personnes LGBTI ;

Considérant notamment l'homophobie d'État particulièrement accentuée ces derniers mois en Russie;

Considérant l'augmentation croissante des actes de violence en France des personnes LGBTI;

Considérant que, selon l'enquête réalisée en 2019 par l'Agence européenne des droits fondamentaux, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelle ou supposée se sont accrues dans l'Union européenne, 43% des personnes LGBTI disant se sentir discriminées contre 37% en 2012 ;

Considérant la Résolution du Parlement européen déclarant l'Union européenne « zone de liberté pour les personnes LGBTIQ », adoptée en mars 2021 et réaffirmant notamment que « les autorités locales et régionales ont un rôle clé à jouer » en matière de lutte contre les inégalités et de protection des droits des personnes LGBTIQ ;

Considérant la Stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ dans l'UE présentée par la présidente de la Commission européenne lors de son discours sur l'État de l'Union en 2020 ;

Considérant le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti LGBT+ 2020-2023, qui définit les grandes priorités nationales s'agissant de la reconnaissance et l'égalité effective des personnes LGBT+ ;

Considérant l'action constante de la Ville de Paris en défense des droits des personnes LGBTQI+ de par le monde, notamment par le biais du Prix international de Paris pour les droits des personnes LGBTQI depuis 2018, et par sa participation au réseau international Rainbow Cities Network ;

Considérant l'accueil des Jeux Olympiques et paralympiques comme une formidable occasion de montrer une ville de Paris humaniste, d'ouverture et de libertés ;

Considérant la date du 17 Mai comme étant depuis 9ans, une journée mondiale pour promouvoir des actions de sensibilisation et de prévention pour lutter contre les LGBTphobies dans le Monde,

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par ce Conseil d'arrondissement en date du 12 mai 2021, reconnaissant le 17e arrondissement comme "zone de liberté LGBTQI+"

Sur proposition de Fabrice DASSIE, Karim ZIADY et les élu.e.s du groupe Paris 17 en Commun et les écologistes, le Conseil du 17e arrondissement émet le vœu que :

- La Mairie du 17e appose le drapeau Arc-en-ciel sur son fronton, pour la journée du 17 Mai 2024

DELIBERATION N° 17-24-084

OBJET : V172024017 Vœu relatif à l'accès au logement social pour les agents publics de la ville de Paris et de l'AP-HP dans le 17e Arrondissement

M. DASSIE : Il s'agit ici d'un vœu sur la place des agents de la ville de Paris dans les désignations de logements sociaux, dans le 17^{ème} arrondissement. Considérant le contingent qui est attribué à la Ville de Paris chaque année. Considérant la partie importante des agents de la Ville en demande de logement. Il est demandé en ce vœu que la Mairie du 17^{ème} manifeste son accord et son appui dans cette démarche, pour affirmer son attachement à ses agents, dans la continuité et la volonté de maintenir les agents travaillant à Paris.

M. DE LIVONNIERE : Il vous est ici proposé de sanctuariser et de retirer dans l'intérêt des habitants 35% des logements dont 10% à l'AP-HP et 25% pour les agents de la Ville. Au vu du règlement intérieur concernant les assignations et au vu du passage à la gestion en PLU, je vous demande de retirer ce vœu qui contribue à la difficulté du logement et à défavoriser les habitants du 17^{ème}.

M. BOULARD : Je vous rappelle que l'AP-HP ne nous garantissait pas des candidatures dans le 17^{ème}. Il aurait fallu réserver un certain nombre de logements à des personnels hospitaliers issus du 17^{ème} arrondissement. J'ai écrit à la Ville de Paris en ce sens. Je m'oppose à la recentralisation de la désignation des logements sociaux. Donnons les moyens au mairies d'arrondissement de gérer, via les antennes logement, les nombreuses demandes d'actualisation de dossiers et de demandes de logements.

M. MALLO : On entend les arguments mais nous nous abstenons.

M. DASSIE : Je ne retire pas le vœu. Nous ne partageons pas la même analyse. Nous avons les statistiques sur une année, 2023.

M. BOULARD : Il faut lire le rapport. Vous avez tous les chiffres 2022. Ceux de 2021 sont sur le site Internet.

M. DASSIE : Les chiffres des années précédentes ne sont pas dans le sens des 15 % qu'on a pu voir pour les agents de la Ville. Nous sommes sur notre ligne.

M. BOULARD : Nous sommes en désaccord. Il n'est pas logique de grever le quota de plus en plus petit de la mairie d'arrondissement. Vous déplorez qu'il n'y ait pas assez de logements pour les habitants du 17^e et vous voulez les donner à d'autres habitants. Nous respectons les engagements pris de corriger notre part de logements attribués aux agents publics, vous avez les résultats. Je rappelle qu'un agent public sur deux, y compris de la Ville de Paris, en rang 1 refuse le logement proposé par

le bailleur social. Je tiens à rappeler la responsabilité des bailleurs sociaux. Il y a une propension plus forte de refus des agents publics y compris de la Ville de Paris. Il faut le dire. Vous avez tous les chiffres et je pense que nous sommes la mairie d'arrondissement qui rend compte de son activité au niveau de la commission qui est la plus transparente. J'aimerais que toutes les mairies présentent des rapports d'activités aussi détaillés.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Fabrice DASSIE, Karim ZIADY et des élu.e.s du Groupe Paris 17 en commun et les écologistes ;

Considérant que la Ville de Paris emploie 53 000 agents de la fonction publique exerçant plus de 300 métiers différents, et que l'accès au logement social, particulièrement pour les professions les plus en tension et les agents travaillant en horaires décalés, constitue un élément fort en termes d'attractivité des métiers du service public parisien ;

Considérant que la Ville de Paris réserve d'ores et déjà, sur son contingent de logements, un logement social sur quatre à ses agents ;

Considérant le Pacte d'attractivité signé en octobre 2023 par 11 Mairies d'arrondissement incluant entre autres l'engagement par ces dernières de réserver 25% des logements de leurs contingents aux agents de la ville de Paris ;

Considérant qu'en 2022, seuls 6% des logements du contingent du 17^e arrondissement ont fait l'objet d'une désignation en faveur des agents de la Ville de Paris ;

Considérant les besoins importants de logements abordables pour les agents exerçant dans le domaine de la santé ;

Considérant que la ville de Paris s'est engagée par ailleurs à favoriser l'accès au logement social du personnel de l'AP-HP en signant une convention tripartite (Paris Habitat, ville de Paris et AP-HP) ;

Sur proposition de Fabrice DASSIE, Karim ZIADY et des élu.e.s du Groupe Paris 17 en commun et les écologistes, le Conseil d'arrondissement du 17^e émet le vœu :

- Que la Mairie du 17^e signe le Pacte d'attractivité et s'engage à réserver 25% des logements de son contingent aux agents de la ville de Paris
- Que la Mairie du 17^e s'engage à participer à l'effort en faveur de l'accès au logement social des agents de l'AP-HP dans le cadre de la convention tripartite

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au Vœu V172024017

Nombre de votants : 35 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 27
Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-24-085

OBJET : V172024018 Vœu relatif à la réforme dite du "choc des savoirs"

Mme PEREZ : Je souhaitais présenter ce vœu pour alerter sur la réforme du choc des savoirs car l'école publique est au cœur de notre république, de nos quartiers et porte une ambition de mixité sociale

pour permettre la réussite scolaire de tous les élèves. Or, la réforme propose la mise en place en 6^{ème} de classes de niveaux en mathématiques et en français. Aucune étude ne prouve aujourd'hui que cela fonctionne. Bien au contraire, cela fait plonger encore plus les élèves les plus faibles, qui vivent souvent aussi au quotidien le plus de difficultés sociales. Cette réforme va engendrer encore de la stigmatisation toujours des mêmes personnes. Il y a aussi le problème de l'inclusion des élèves handicapés. Quid des élèves dyslexiques ? Vont-ils aller dans le groupe des plus faibles ? La dotation horaire globale pose également question. Ce qui se passe est très grave car les enseignants n'ont même pas été consultés. Ce vœu vise aussi à donner plus de moyens pour nos quartiers et nos écoles.

M. MALLO : Sur ce vœu et le suivant nous ferons NPPV.

Mme BOUGERET : Malgré des préoccupations légitimes, nous ne prendrons pas part au vote sur ce vœu.

Vœu présenté par Karen Taieb, Karim Ziady et les élus du groupe Paris 17 en Commun et Les Écologistes

Considérant que l'école publique est notre bien commun, clé de voûte d'une émancipation individuelle et collective et de l'égalité réelle ;

Considérant son rôle majeur dans la défense des valeurs de la République pour faire de nos enfants des citoyennes et des citoyens libres et éclairés ;

Considérant l'ambition essentielle de l'école de la République qui est de permettre à tous les élèves l'accès à la réussite éducative ;

Considérant que l'école publique souffre depuis plusieurs années d'un désengagement constant de l'État qui conduit à la mise en place d'une école à plusieurs vitesses ;

Considérant qu'à Paris, la rentrée 2024 verra la fermeture de 137 classes et 58 divisions dans les collèges ;

Considérant que dans le 17^e arrondissement, c'est encore 8 classes qui seront fermées à la rentrée prochaine dans le 1^{er} degré ;

Considérant l'annonce du gouvernement de Gabriel Attal d'une série de mesures destinées à revoir l'organisation des apprentissages à l'entrée des élèves au collège, réforme intitulée « choc des savoirs » ;

Considérant que cette réforme a été lancée sans aucune concertation avec les professionnels de l'Éducation, pourtant acteurs premiers de sa mise en œuvre, qu'elle suscite l'incompréhension et fédère contre elle enseignants, parents, chefs d'établissement, CPE, chercheurs et même d'anciens directeurs généraux de l'enseignement scolaire ;

Considérant dès lors qu'en lieu et place du « choc des savoirs », c'est bien à un « choc de défiance » vis-à-vis des enseignantes et enseignants auquel nous assistons ;

Considérant que cette réforme verra notamment la mise en place d'une organisation différenciée des enseignements en français et mathématiques selon les niveaux imposant de fait un système de tri des élèves lors de leur entrée au collège ;

Considérant que cette réforme est une entrave à la liberté pédagogique des enseignants avec l'uniformisation des savoirs autour de manuels labellisés, d'objectifs annuels et des évaluations standardisées ;

Considérant que ce « tri » des élèves est à la fois stigmatisant pour les enfants qui seront assignés dans le groupe le plus faible et inefficace, et contraire à toutes les études qui démontrent que la mixité est un facteur qui favorise la réussite de tous les élèves ;

Considérant que ces classes de niveaux en français et en mathématiques ne règlent pas le problème des classes surchargées dans ces matières dont les études montrent bien les répercussions négatives sur les apprentissages ;

Considérant que ceux qui ont le plus de difficultés à l'entrée en 6ème sont le plus souvent ceux qui viennent de milieux sociaux les plus modestes et que cette réforme constituera donc un abandon de la mixité sociale, à l'opposé de tous les principes républicains ;

Considérant que le tri des élèves par groupe de niveaux pose la question de la fin d'un modèle inclusif : quelle place pour les élèves dyslexiques par exemple ou pour les élèves dont la langue maternelle n'est pas le français ?

Considérant enfin que cette réforme se met en œuvre sans aucune augmentation de moyens, voire, comme à Paris, dans un contexte de diminution des dotations horaires globales et que la pénurie conduira à avoir des groupes de niveaux sans enseignant ou à sacrifier certaines matières ou certains dispositifs pédagogiques qui permettent aux élèves de s'épanouir et de devenir des citoyens éclairés ;

Considérant notre soutien plein et entier à l'ensemble de la communauté éducative en faveur d'une école publique juste pour tous et exigeante pour chacun ;

Ainsi sur proposition de Karen Taïeb, de Karim Ziady et les élu-es du groupe Paris 17 en Commun et les Écologistes, le Conseil d'arrondissement, émet le vœu que le Conseil d'arrondissement :

- Demande au gouvernement de renoncer à cette réforme dite du « choc des savoirs » et engage un dialogue avec toute la communauté éducative et les collectivités en se basant sur des études et des expérimentations reconnues afin d'œuvrer à un projet commun inclusif et ambitieux pour l'école publique de demain ;
- Que l'État revoie à la hausse les moyens alloués à l'Académie de Paris et le nombre de remplaçants afin de garantir la continuité du service public de l'éducation pour l'ensemble des élèves parisiens et la réduction des effectifs ;
- Que l'État engage une politique volontariste afin de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement à travers une amélioration de la rémunération et des conditions de travail des enseignants.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024018

La majorité d'arrondissement, M. LAVAUD et M. MALLO ont indiqué ne pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 6 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-086

OBJET : V172024020 Vœu relatif aux suppressions de classes à la rentrée 2024 dans le 17e arrondissement

Mme MAMAN : Je souhaite appuyer ces propos car nous portons la voix des enseignants et des familles par ce vœu.

Mme BOUGERET : Le même vote car je pense que ce vœu s'adresse à la Ministre de l'Éducation Nationale et au Premier Ministre. On a aussi une idée de la raison pour laquelle les classes se vident : c'est que les familles quittent en cascade Paris. Cela entraîne des fermetures que nous accompagnons tant bien que mal et de la manière la plus pragmatique possible. NPPV.

M. BOULARD : Ce sont des fermetures qui touchent aussi le 17^{ème} arrondissement. Nous avons en effet perdu 120 000 habitants en dix ans à Paris. Mécaniquement, il y a moins d'élèves dans les classes. Nous sommes donc obligés d'en fermer.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Karen Taieb, Karim Ziady et les élus du groupe Paris 17 en Commun et Les Écologistes ;

Considérant la mission émancipatrice de l'école publique qui vise à permettre à tous les enfants de devenir des citoyennes et des citoyens libres et instruits quel que soit leur milieu familial ou social et quel que soit l'endroit où ils vivent ;

Considérant que l'école publique joue un rôle majeur dans la construction d'une culture commune et dans la défense des valeurs de la République ;

Considérant dès lors l'importance de maintenir un système éducatif public permettant à tous les élèves l'accès à la réussite éducative ;

Considérant que l'école publique parisienne a déjà subi pour la rentrée 2023 la fermeture de 178 classes dans le primaire et la suppression de 182 postes dans les collèges et lycées ;

Considérant la nouvelle suppression, à la rentrée 2024, de 125 postes dans le premier degré et de 128 dans le second degré à Paris ;

Considérant que ces suppressions de postes se traduiraient par la fermeture de 137 classes dans le premier degré et de 58 divisions dans les collèges ;

Considérant que dans le 17^e arrondissement, ce sont 8 nouvelles classes qui seraient donc fermées à la rentrée prochaine (10 fermetures de classe et deux ouvertures) ;

Considérant que ces fermetures de classes envoient un signal négatif en direction des enseignants, déjà confrontés à des conditions de travail difficiles, alimentant une crise du recrutement due en partie au sentiment de déclasserment ;

Considérant le consensus, scientifiquement établi, qui atteste que le nombre d'élèves par classe est un facteur qui influe de façon très significative sur la réussite des élèves les plus fragiles, et qu'il permet de créer un climat plus favorable ;

Considérant sur ce point, l'étude Regards sur l'Éducation publiée par l'OCDE en 2022, qui établit le constat que le nombre moyen d'élèves par classe en France est l'un des plus élevés des pays membre de l'organisation ;

Considérant dès lors que la baisse du nombre d'élèves parisiens, qui est incontestable, doit être vue comme une opportunité pour poursuivre le mouvement engagé depuis près de dix ans de réduction du nombre moyen d'élèves par classes ;

Considérant que les règles de dotation de postes à l'enseignement privé sont plus favorables à ce dernier, alors même qu'un rapport parlementaire récent vient questionner l'opacité de son fonctionnement et la nécessité d'avoir des contreparties à hauteur des financements perçus ;

Considérant que la mixité sociale est profitable à tous, et que de récentes études mettent en avant ses effets bénéfiques pour tous les élèves ;

Considérant les mots du Premier ministre, alors Ministre de l'Éducation nationale, annonçant en décembre 2023 la « création de milliers de postes avant la fin du mandat pour remettre de l'exigence à l'école », et ceux du Président de la République qui s'engageait l'été dernier à un remplacement systématique dès la première journée d'absence des enseignants, autant de propos aujourd'hui largement contredits par la politique menée ;

Considérant la volonté du gouvernement de mettre en place des groupes de niveaux aux collèges, a contrario de toutes les études scientifiques et contre l'avis des enseignants et des professionnels de l'éducation ;

Considérant que la seule réponse apportée par le gouvernement aux difficultés de l'école publique consiste en un retour à « l'autorité » qui ne résoudra rien, là où il faudrait s'attaquer aux racines du mal ;

Considérant que la Ville de Paris se mobilise fortement pour favoriser la réussite des élèves en consacrant d'importants moyens à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves en transformant les cours d'écoles en Oasis, en rendant les abords des écoles plus apaisés et moins pollués avec les Rues aux Écoles, en proposant des ateliers périscolaires gratuits les mardis et vendredis, en offrant des enseignements avec des Professeurs de la Ville de Paris spécialement formés dans les 3 disciplines qu'ils enseignent (EPS, Arts plastiques, Musique) ;

Considérant également l'investissement de la Ville dans des lieux permettant d'explorer d'autres façons d'apprendre, comme le TUMO numérique, l'Académie du Climat, et plus récemment l'Académie des Langues, construite en partenariat avec l'Académie de Paris ;
Considérant la mobilisation de la Ville pour entretenir ses bâtiments et améliorer leur performance énergétique ;

Considérant enfin la mobilisation des organisations de parents d'élèves, des organisations syndicales, des associations et des élus de différents groupes politiques parisiens et régionaux, celle des parlementaires ;

Sur proposition de Karen Taïeb, de Karim Ziady et des élu-es du groupe Paris 17 en Commun et les Écologistes, le Conseil d'arrondissement, émet le vœu que :

- Que le gouvernement revienne sur les suppressions de poste prévues pour l'année scolaire 2024-2025, afin de diminuer le nombre moyen d'élèves par classe et garantir à tous les élèves les conditions de la réussite ;
- Que l'État revoie à la hausse le nombre de remplaçants afin de garantir la continuité du service public de l'éducation pour l'ensemble des élèves parisiens ;
- Que l'État engage une politique volontariste afin de renforcer l'attractivité des métiers de l'enseignement à travers une amélioration de la rémunération et des conditions de travail des enseignants.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024020

La majorité d'arrondissement, M. LAVAUD et M. MALLO ont indiqué ne pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 6 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-087

OBJET : V172024011 Vœu relatif au square de l'Amérique Latine

M. LAVAUD : Ce square a été créé en 1931, qui regroupe de nombreuses personnalités, sous forme de sculptures, latino-américaines mais pas brésiliennes. Considérant que la France et le Brésil entretiennent une relation d'amitié ancienne, notamment avec le partenariat stratégique ambitieux, lancé en mai 2006 par les Présidents Jacques Chirac et Luiz Inácio Lula da Silva. Considérant que la visite d'État du Président Emmanuel Macron au Brésil, du 26 au 28 mars 2024. Considérant que la

France et le Brésil fêteront le bicentenaire de leurs relations diplomatiques en 2025. Nous proposons que la Mairie de Paris étudie la possibilité d'une sculpture en l'honneur d'une personnalité Brésilienne qui pourrait être un célèbre écrivain et journaliste fondateur de l'Académie brésilienne des lettres, Joaquim Maria Machado de Assis, fils d'un esclave noir, ayant grandi au sein d'une famille pauvre, considéré comme l'une des grandes figures, sinon la plus grande, de la littérature brésilienne.

M. BERTHAULT : J'ai du mal à comprendre car vous parlez à la fois de la volonté du Président Macron et du Brésil compte tenu du bicentenaire des relations diplomatiques. Il se trouve que nous n'avons été sollicités ni par l'ambassade du Brésil ni par la présidence de la République pour mettre un buste square de l'Amérique Latine. En revanche nous avons une place du Brésil dans le 17^{ème} qui pourrait être destinée à un monument en l'honneur de ce bicentenaire. Je vous invite à retirer votre vœu pour trouver une piste plus consensuelle.

M. LAVAUD : Je comprends mais je maintiens ce vœu.

M. DASSIE : Nous voterons favorablement.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Bertrand Lavaud ;

Considérant que le square de l'Amérique latine, créé en 1931, se situe dans le 17e arrondissement, place de la Porte de Champerret ;

Considérant que le square de l'Amérique latine comporte, à l'initiative du comité France-Amérique, des sculptures honorant des personnalités telles que Francisco de Miranda (nationalité vénézuélienne), Andrés Bello (nationalités vénézuélienne et chilienne), Juan Montalvo (nationalité équatorienne), Rubén Darío (nationalité nicaraguayenne), Benjamín Vicuña Mackenna (nationalité chilienne), Ricardo Palma (nationalité péruvienne), José Enrique Rodó (nationalité uruguayenne), José Martí (nationalité cubaine), Justo Sierra (nationalité mexicaine) et Jorge Jiménez Deredia (nationalité costaricaine) ;

Considérant que la France et le Brésil entretiennent une relation d'amitié ancienne qui a changé d'échelle avec la construction d'un partenariat stratégique ambitieux, lancé en mai 2006 par les Présidents Jacques Chirac et Luiz Inácio Lula da Silva ;

Considérant que la visite d'État du Président Emmanuel Macron au Brésil, du 26 au 28 mars 2024, a été l'occasion de donner un nouvel élan aux relations franco-brésiliennes, au moment où les tensions et les crises internationales nécessitent plus que jamais de renforcer ce partenariat stratégique ;

Considérant que la République fédérative du Brésil est le plus grand État d'Amérique latine et le cinquième plus grand pays de la planète ;

Considérant que la France et le Brésil fêteront le bicentenaire de leurs relations diplomatiques en 2025 ;

Considérant que le square de l'Amérique latine ne contient pas de sculpture pour honorer une personnalité brésilienne ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud et de Benjamin Mallo, la Mairie du 17e arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris :

- Étudie la possibilité d'installer une sculpture honorant une personnalité brésilienne, square de l'Amérique latine, d'ici aux cérémonies de célébration du bicentenaire des relations diplomatiques France-Brésil ;
- Évalue la perspective que la sculpture installée célèbre l'écrivain et journaliste brésilien, fondateur de l'Académie brésilienne des lettres, Joaquim Maria Machado de Assis, autodidacte, fils d'un esclave noir, ayant grandi au sein d'une famille pauvre, considéré comme l'une des grandes figures, sinon la plus grande, de la littérature brésilienne.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024011

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 8

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 26

DELIBERATION N° 17-24-088

OBJET : V172024012 Vœu relatif à la citoyenneté d'honneur de la ville de Paris de Toomaj Salehi

M. MALLO : À travers ce vœu, nous exprimons notre profonde conviction quant à la nécessité d'attribuer la citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris à Toomaj Salehi. Il est bien plus qu'un rappeur. Il incarne la résistance et la liberté dans un pays où l'expression individuelle est souvent réprimée par un régime autoritaire. Paris, en tant que capitale défendant les valeurs de liberté et de démocratie, a le devoir moral de soutenir les voix courageuses qui luttent pour la justice et les droits fondamentaux comme elle le fait depuis de nombreuses années et régulièrement. En attribuant la citoyenneté d'honneur à Toomaj Salehi, la Ville de Paris envoie un message fort de solidarité à ceux qui se battent pour la liberté d'expression et la justice en Iran et dans le monde entier. Nous vous invitons donc à voter ce vœu pour Toomaj Salehi et pour tous ceux qui luttent pour un monde meilleur.

M. DUMESNIL : Nous allons voter pour ce vœu qui est un symbole essentiel de la liberté d'expression qu'il incarne. J'espère que ce vœu sera présenté et voté au Conseil de Paris.

M. BERTHAULT : Nous accompagnerons ce vœu par un vote positif. L'honneur serait aussi de condamner ceux qui, soit de façon explicite par clientélisme soutiennent le régime de mollahs et ceux qui, de façon implicite ne condamnent pas et sont aussi coupables que les autres. J'espère qu'un vrai débat sur ce sujet aura lieu au Conseil de Paris.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Bertrand Lavaud ;

Considérant que Toomaj Salehi, né le 3 décembre 1990 dans la province de Tchaharmahal et Bakhtiari, en Iran, est un rappeur engagé, dont les textes évoquent les problèmes de la société iranienne et les mobilisations contre la République islamique derrière le slogan « Femme, Vie, Liberté » ;

Considérant que Toomaj Salehi est l'une des voix de la contestation contre la répression mise en œuvre par le régime iranien à la suite du décès, le 16 septembre 2022, à Téhéran, de Masha Jina Amini, étudiante iranienne d'origine kurde ;

Considérant que la condamnation à mort de Toomaj Salehi, le 24 avril 2024 est inacceptable ;

Considérant que la France dénonce publiquement et directement auprès des autorités iraniennes les violations en matière de droits de l'Homme commises par Téhéran ;

Considérant que la peine de mort doit être dénoncée de manière constante, en tous lieux et en toutes circonstances, jusqu'à l'abolition universelle de ce châtiment injuste et inhumain ;

Considérant que la condamnation à mort de Toomaj Salehi vient s'ajouter aux nombreuses exécutions de participants aux manifestations et aux autres violations graves et inacceptables des droits et libertés fondamentales commises par les autorités iraniennes ;

Considérant les aspirations légitimes de liberté du peuple iranien et l'attachement de la République française et de la Ville de Paris au droit fondamental que constitue la liberté d'expression ;

Considérant que depuis plus de 20 ans, la citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris est attribuée à des personnes engagées pour la défense des libertés fondamentales à travers le monde ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud et de Benjamin Mallo, la Mairie du 17^e arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris :

- Attribue la citoyenneté d'honneur à Toomaj Salehi, au nom des personnes condamnées à mort, victimes des graves et inacceptables répressions à l'encontre des droits et libertés fondamentales commises par les autorités iraniennes

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024012

Nombre de votants : 34 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-24-089

OBJET : V172024014 Vœu relatif à l'animation de la place du marché Navier

M. MALLO : À travers ce vœu, nous souhaitons réaffirmer l'importance vitale des espaces de rencontre et d'émulation pour le bien-être et la cohésion sociale des habitants. Notre souhait est de dynamiser la place du marché Navier dans le quartier des Épinettes comme tout le monde autour de la table et nous saluons votre démarche participative. Nous proposons en complément de l'enquête que vous avez réalisée d'étudier la possibilité d'implanter un kiosque sur la place pour un espace convivial pour les habitants. Nous encourageons également l'organisation d'évènements réguliers comme des marchés de producteurs, des food-trucks éphémères ou des évènements sportifs et associatifs.

M. LOGEREAU : Cela fait longtemps qu'on travaille sur la place Navier. Les résultats de l'enquête sont sur le site de la mairie. Environ 400 personnes ont répondu. Je remercie les élus pour ce questionnaire et Monsieur le Maire qui a passé tout un samedi sur cette place pour rencontrer les riverains. Nous allons donc redonner une chance à ce marché et y mettre les moyens nécessaires avec la Ville de Paris. Je vous propose le retrait de ce vœu car tout ce qui est demandé est déjà en place.

M. ZIADY : Si le vœu n'est pas retiré, nous voterons favorablement mais une partie du vœu est déjà réalisée. La question est de savoir comment on relance ce marché et comment on le diversifie, avec des animations culturelles, sportives et que les associations puissent y trouver leur place, en non pas seulement en terme d'activité commerciale. On ne retrouvera pas le marché d'antan avec le marché de la Porte Montmartre pas très loin qui fonctionne très bien, des supermarchés à proximité, relancer le marché ne fonctionnera pas de manière optimale mais réaménager la place est une bonne solution pour les habitants.

M. BOULARD : Il ne s'agit pas tout à fait du même sujet. Réaménager la place et redynamiser un marché n'est pas tout à fait la même chose. Sur le marché alimentaire, il y a eu une étude en lien avec la DAE : l'idée est plutôt de maintenir le samedi comme le souhaitent les habitants. Une volonté du délégataire est un engagement de réattirer les commerçants. J'ai demandé à ce que les prix des commerçants soient non prohibitifs, encore faut-il qu'il y ait des clients. Si on parle d'un aménagement urbain c'est tout à fait autre chose il s'agit de voirie, d'occupation, d'animations. L'enjeu est d'essayer d'avoir davantage de commerces qui proposent des tarifs plus accessibles aux habitants car ce problème de prix a été objectivé par l'étude.

M. MALLO : Nous souhaitons conserver ce vœu qui complète l'étude de faisabilité de l'implantation d'un kiosque.

M. BOULARD : Concernant le kiosque, le délégataire de la Ville de Paris, Médiakiosk, ne souhaite pas en installer à cet endroit. Il risquerait de rester vide comme en témoigne leur étude de marché. Il faut déjà soutenir les kiosquiers déjà en place.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Vœu présenté par Benjamin Mallo ;

Considérant le besoin pour les habitants du quartier des Épinettes de disposer de lieux de rencontre, d'échanges et d'animation à proximité ;

Considérant la vitalité du quartier des Épinettes, de ses habitants, commerçants, associations et acteurs locaux ;

Considérant l'espace central que représente la place du marché Navier pour les habitants du quartier des Épinettes, idéalement située entre le boulevard Bessières et la rue de la Jonquière, et entre les avenues de Clichy et de Saint-Ouen ;

Considérant que le marché de la place Navier, qui se tient désormais tous les samedi matin, après s'être également tenu le mercredi, voit sa fréquentation considérablement baisser et ses commerçants le quitter progressivement, menaçant son existence même ;

Considérant le taux de rotation important des commerces présents autour de la place du marché Navier ces dernières années ;

Considérant la consultation publique lancée par la mairie du 17^e arrondissement au début du mois d'avril 2024 afin de lancer une nouvelle dynamique pour le marché Navier ;

Considérant la volonté des habitants du quartier des Épinettes de profiter d'une place animée, centrale et dynamique à proximité de leur lieu d'habitation ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud et de Benjamin Mallo, la Mairie du 17^e arrondissement émet le vœu que la Mairie de Paris :

- Lance une réflexion, en lien avec la mairie du 17^e arrondissement, les habitants, commerçants et associatifs du quartier des Épinettes, sur l'animation de la place du marché Navier ;
- Étudie la possibilité d'implanter un kiosque pour dynamiser la place ;
- S'engage à organiser davantage d'événements sur cet espace public, comme des marchés de producteurs de pays, foodtrucks éphémères, événements sportifs ou associatifs.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172024014

La majorité d'arrondissement a indiqué ne pas prendre part au vote.

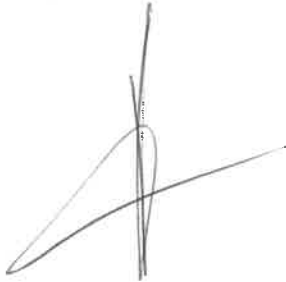
Nombre de votants : 8 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 8
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 21h39.

Procès-verbal de la séance du **07 MAI 2024**

M. Geoffroy BOULARD
Maire du 17^{ème} arrondissement

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Théo MICHEL,
Conseiller d'arrondissement, secrétaire de
séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a dense, circular scribble with multiple overlapping loops.